

1813/14  
A Standesamt *Worms*





1814

Le présent registre, destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de Bielefeld, pendant l'an 1814, et contenant seize feuillets, a été coté et paraphé par premier et dernier, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Bielefeld, le quatre 1813. Premier feuillet.

# ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent quatorze le vingt du mois de Janvier par-devant nous Messrs. Mothner Maire de Bierssen officier de l'état civil, sont comparus le sieur Guillaume Schmitz

âgé de vingt cinq ans, né à Bed. Baumg. département de la Roer profession de moulinier demeurant à Widlich département de la Roer fils de Mathieu Schmitz, Decédé et de Abad. Anne Meyer, Decédé demeurant à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Et demoiselle Anne Marguerite Ipsch âgée de vingt deux ans, née à Bierssen département de la Roer profession de \_\_\_\_\_ demeurant à Bierssen département de la Roer fille de M. Ipsch et de M. Sibille demeurant à Bierssen département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Bierssen savoir; la première le vingt décembre 1813 et la seconde le deux janvier 1814 que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d'extraits de naissance des parties contractantes l'acte respectueux si l'un des deux n'est pas libre par rapport à l'apparence Des pères et mères consentans au présent acte

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun l'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que M. Guillaume Schmitz et Anne Marguerite Ipsch sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Guillaume Becker âgé de 34 ans, profession de arpenteur demeurant à Bierssen qui nous a dit être ami de l'époux et Wilhelm Sitter âgé de 36 ans, profession de journalier demeurant à Bierssen qui nous a dit être voisin de l'époux et Guillaume Müller âgé de 33 ans, profession de arpenteur demeurant à Bierssen qui nous a dit être voisin de l'époux et Messrs. Engel âgé de 62 ans, profession de particulier demeurant à Bierssen qui nous a dit être voisin de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Guillaume Schmitz Anne Marguerite Ipsch Guillaume Becker Wilhelm Sitter Guillaume Müller Messrs. Engel Messrs. Mothner

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *quatorze* le *Dix* du mois de *juin* par-devant nous  
*Mme Thaller* Maire de *Nessen* officier de  
 l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Joseph Michels*  
 âgé de *cinquante* ans  
 né à *Nessen* - département de *la Sarre* profession de *propriétaire*  
 demeurant à *Nessen* - département de *la Sarre* fils de *Jean*  
*Michels Duedé* et de *Marie Louise*  
*Josephine* demeurant à *Nessen* - département de *la Sarre*

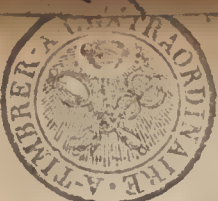
Et demoiselle *Antonella Kallappels*  
 âgée de *quarante* ans, née à *Nessen* - département de *la Sarre*  
 profession de *propriétaire* demeurant à *Nessen* - département de *la Sarre*  
 fille de *Jacques Kallappels Duedé* et de *Agathe*  
*Duedé* demeurant à *Nessen* - département de *la Sarre*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ; et  
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de  
 la mairie de *Nessen* savoir, la première le *sept* *juin*  
 et la seconde le *dix* *juin* que les actes dressés sur ces publica-  
 tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ;  
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au  
 présent acte, savoir d *extraits de naissance des parties contractantes*  
*respectivement rapportés par rapport au*  
*consentement de la mère rapportés acts*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au  
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun  
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  
*Jean Joseph Michels* et *Antonella Kallappels*  
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Theodor Eicher* âgé  
 de *quarante* ans, profession de *propriétaire* demeurant à *Nessen* qui nous a  
 dit être *Nessen* de l'époux  
 et *Jean Marie Mehlens* âgé de *quarante* ans, profession de *cordonnier*  
 demeurant à *Nessen* qui nous a dit être *ami* de l'époux  
 et *Antoine Kallappels* âgé de *quarante* ans, profession de *propriétaire*  
 demeurant à *Nessen* qui nous a dit être *ami* de l'époux  
 et *Jean Marie Mehlens* âgé de *quarante* ans, profession de *barbier*  
 demeurant à *Nessen* qui nous a dit être *ami* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  
 qu'il leur en a été fait lecture. *A qui le futur époux et la mère*  
*ont dit être de Nessen*  
*Jean Joseph Michels*  
*Antonella Kallappels*  
*Theodor Eicher*  
*Jean Marie Mehlens*  
*Antoine Kallappels*  
*Jean Marie Mehlens*



N.º 3 3 ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent Quatorze le *Dionouf* du mois de *juin* par-devant nous  
*Sieur Motheu* Maire d. *Beureux* officier de  
l'état civil, sont comparus le sieur *Jacques Coussaint*  
âgé de *Vingt six ans*  
né à *Beureux* département d. *la Noie* profession d. *pepiniériste*  
demeurant à *Beureux* département d. *la Noie* fils d. *Mathieu*  
*Coussaint* et d. *Agnes Doaris*  
demeurant à *Beureux* département d. *la Noie*

Et demoiselle *Marie Antoinette Heintkes*  
âgée de *vingt* ans, née à *St. Antoine* département d. *la Noie*  
profession d. *lingère* demeurant à *Beureux* département d. *la Noie*  
fille d. *Martin Heintkes* et d. *Marie Antoinette*  
*Sieben* demeurant à *St. Antoine* département d. *la Noie*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et  
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de  
la mairie de *Beureux* savoir, la première le *deuxième jour* 1814  
et la seconde le *troisième jour* 1814 que les actes dressés sur ces publica-  
tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;  
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au  
présent acte, savoir d. *les* extraits de naissance des parties contractantes *les*  
*actes respectueux* et *le consentement* de *la mère* et *du père*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun  
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  
*Jacques Coussaint* et *Marie Antoinette Heintkes*  
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean-Baptiste Heintkes* âgé  
de *60* ans, profession d. *marchand* demeurant à *Beureux* qui nous a  
dit être *père* de l'époux  
et *Jean-Baptiste Heintkes* âgé de *50* ans, profession d. *l'essorage*  
demeurant à *Beureux* qui nous a dit être *père* de l'époux  
et *Conrad Heintkes* âgé de *45* ans, profession d. *pepiniériste*  
demeurant à *Beureux* qui nous a dit être *père* de l'époux  
et *Engelbert Doaris* âgé de *40* ans, profession d. *notaire*  
demeurant à *Beureux* qui nous a dit être *oncle* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  
qu'il leur en a été fait lecture. *que la mère et l'époux ont*

*declaré ne savoir rien signer* *quelques jours* *Jacques Heintkes*  
*Engelbert Doaris* *notaire* *Beureux* *le 14* *juin* *1814*  
*J. Heintkes* *M. Doaris* *M. Heintkes*

L'AN mil huit cent quatre-vingt-quatre, le *Vingt* du mois de *février* par-devant nous *Jean Mathieu* Maire de *Neuvion* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Theodore Pascher* âgé de *Vingt cinq* ans, né à *Neuvion* département de *Loire* profession de *passant* demeurant à *Neuvion* département de *Loire* fils de *Martin Pascher* et de *Lucie Honoré Duvivier* demeurant à *Neuvion* département de *Loire*

Et demoiselle *Mari-Georgette Nellen* âgée de *Vingt sept* ans, née à *Neuvion* département de *Loire* profession de *passant* demeurant à *Neuvion* département de *Loire* fille de *Martin Nellen Duvivier* et de *Anna Georgette Duvivier* demeurant à *Neuvion* département de *Loire*

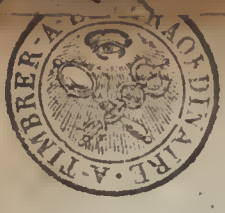
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Neuvion* savoir; la première le *vingt* et la seconde le *trois février 1844* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de *deux* extraits de naissance des parties contractantes *l'acte de mariage de leur père rapporté à ce présent acte*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Theodore Pascher* et *Mari-Georgette Nellen* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Coust* âgé de *40* ans, profession de *passant* demeurant à *Neuvion* qui nous a dit être *oncle* de l'époux et *Guillaume Nellen* âgé de *34* ans, profession de *maçon* demeurant à *Neuvion* qui nous a dit être *frère* de l'époux et *François Honoré* âgé de *50* ans, profession de *passant* demeurant à *Neuvion* qui nous a dit être *oncle* de l'époux et *Theodore Nellen* âgé de *30* ans, profession de *passant* demeurant à *Neuvion* qui nous a dit être *ami* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

*Theodore Pascher*  
*Mari-Georgette Nellen*  
*Jean Coust*  
*Guillaume Nellen*  
*François Honoré*  
*Theodore Nellen*  
*Jean Coust*  
*Guillaume Nellen*  
*François Honoré*  
*Theodore Nellen*



N.º 5

# ACTE DE MARIAGE.



L'AN mil huit cent quarante le vingt trois du mois de Mars par-devant nous  
 de Maire Notter Maire d'Espessan officier de  
 l'état civil, sont comparus le sieur Jean Pierre Ecker  
 âgé de vingt quatre  
 ans, né à Espessan département de la Loire profession de patron  
 demeurant à Espessan département de la Loire fils de Jermain  
Ecker et d' Antoinette Lignon  
 demeurant à \_\_\_\_\_ département d \_\_\_\_\_

Et demoiselle Marie Catherine Micher  
 âgée de vingt huit ans, née à Melle département de la Loire  
 profession de servante demeurant à Espessan département de la Loire  
 fille de Jean Pierre Micher et d' Anne Catherine  
Buchner demeurant à Melle département de la Loire

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et  
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de  
 la mairie de Espessan savoir, la première le Sept  
 et la seconde le quatre que les actes dressés sur ces publica-  
 tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;  
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au  
 présent acte, savoir d' extraits de naissance des parties contractantes  
de la commune de Espessan

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au  
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun  
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  
Jean Pierre Ecker et Marie Catherine Micher  
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Michel Schmitt âgé  
 de 50 ans, profession de chaire demeurant à Blain qui nous a  
 dit être voisin de l'époux  
 et Amand Bouge âgé de 50 ans, profession de patron  
 demeurant à Espessan qui nous a dit être voisin de l'époux  
 et Henri Lalleu âgé de 30 ans, profession de cultivateur  
 demeurant à Melle qui nous a dit être beau frère de l'époux  
 et Jean Lecuyer âgé de 52 ans, profession de patron  
 demeurant à Blain qui nous a dit être voisin de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  
 qu'il leur en a été fait lecture. qu'le futur époux et la future épouse  
M. et Mme ont déclaré  
signé Jean Pierre Ecker  
Michel Schmitt  
Amand Bouge Notter

L'AN mil huit cent quatre-vingt dix du mois de mai par-devant nous Pierre Kalken Maire de Nessen officier de l'état civil, sont comparus le sieur Michel Bernish

âgé de vingt-neuf ans, né à Schiefelbusch département de la Sarre profession de tisserand demeurant à Schiefelbusch département de la Sarre fils de Jean Bernish et de Justine Schweitzer demeurant à Schiefelbusch département de la Sarre

Et demoiselle Anna Margaretha Kraehen âgée de vingt-deux ans, née à Nessen département de la Sarre profession de fileuse demeurant à Nessen département de la Sarre fille de Mathias Kraehen et de Anne May Schron demeurant à Nessen département de la Sarre

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Nessen à Schiefelbusch savoir: la première le vingt quatre avril et la seconde le premier mai courant que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d'extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Michel Bernish et Anna Margaretha Kraehen sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Jean Kraehen âgé de trente ans, profession de tisserand demeurant à Nessen qui nous a dit être père de l'époux et Louis Madel âgé de cinquante ans, profession de tisserand demeurant à Nessen qui nous a dit être voisin de l'époux et Gerard Schron âgé de quarante ans, profession de cabaretier demeurant à Nessen qui nous a dit être ami de l'époux et Jean Louis Oams âgé de trente ans, profession de journalier demeurant à Nessen qui nous a dit être voisin de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture, au local habituel de la mairie de Nessen à Schiefelbusch le vingt quatre avril mil huit cent quatre vingt dix



N.º 7

ACTE DE MARIAGE.



L'AN mil huit cent quatre-vingt le Dix du mois de Mai par-devant nous  
Mme Mothes Maire de Messein officier de  
 l'état civil, sont comparus le sieur Jean Nicolas Couls  
 âgé de vingt six  
 ans, né à Widry département de la Moselle profession de Marchand  
 demeurant à Messein département de la Moselle fils de Jean Couls  
Deuilly et de Antoinette Deuilly  
 demeurant à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Et demoiselle Antoinette Deuilly  
 âgée de vingt ans, née à Widry département de la Moselle  
 profession de proprétaire demeurant à Messein département de la Moselle  
 fille de Jean Pierre Deuilly et de Antoinette  
Deuilly demeurant à Widry département de la Moselle

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et  
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de  
 la mairie de Messein savoir, la première le huit quatre vois  
 et la seconde le premier vingt deux que les actes dressés sur ces publica-  
 tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;  
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au  
 présent acte, savoir de ces extraits de naissance des parties contractantes et

respectivement à Paris par rapport à la présence de la  
meur contractant

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au  
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun  
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  
Jean Nicolas Couls et Antoinette Deuilly  
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Jean Baptiste âgé  
 de vingt ans, profession de particulier demeurant à Messein qui nous a  
 dit être voisin de l'époux  
 et Jean Louis âgé de quarante ans, profession de Journelier  
 demeurant à Messein qui nous a dit être voisin de l'époux  
 et Jean Camille âgé de vingt ans, profession de particulier  
 demeurant à Messein qui nous a dit être voisin de l'époux  
 et Paul Ravet âgé de cinquante ans, profession de marchand  
 demeurant à Messein qui nous a dit être voisin de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  
 qu'il leur en a été fait lecture. l'époux et la future épouse

Jean Nicolas Couls  
Antoinette Deuilly  
Jean Baptiste  
Jean Louis  
Jean Camille  
Paul Ravet



L'AN mil huit cent <sup>quatre-vingt</sup> ~~quatre~~ le treizième du mois de juillet par-devant nous sieur Kötter Maire de Messin officier de l'état civil, sont comparus le sieur sieur Jacques Wamers

âgé de vingt cinq ans, né à Wilmberg département de la Sarre profession de journalier demeurant à Messin département de la Sarre fils de Jean Wamers Decidie et de Marie Marguerite Kötter Decidie demeurant à Messin département de la Sarre

Et demoiselle Eve Kötter veuve de Jean Huber âgée de vingt trois ans, née à Messin département de la Sarre profession de journalier demeurant à Messin département de la Sarre fille de Jean Kötter Decidie et de Christine Schuler demeurant à Messin département de la Sarre

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Messin savoir; la première le sept et la seconde le vingt trois du mois que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de deux extraits de naissance des parties contractantes et de certificats n'ayant rien par rapport à la parenté de la mere contractante

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sieur Jacques Wamers et Eve Kötter sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Jean Schuler âgé de quarante ans, profession de Cabaretier demeurant à Messin qui nous a dit être ami de l'époux et Jean Schuler âgé de quatre ans, profession de journalier demeurant à Messin qui nous a dit être ami de l'époux et Jean Schuler âgé de quatre ans, profession de journalier demeurant à Messin qui nous a dit être ami de l'époux et Jean Schuler âgé de quatre ans, profession de journalier demeurant à Messin qui nous a dit être ami de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. les futurs et la mere ont dit être respectivement

*[Signature]*

*[Signature]*



N.º 9 ACTE DE MARIAGE.

*[Handwritten flourish]*

L'AN mil huit cent quarante le vingt sept du mois d'août par-devant nous  
*Pierre Mather* Maire de Vaudouville officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Michael Beuvers*

âgé de *vingt quatre* ans, né à *Paris* département d' *la Seine* profession d' *Cultivateur* demeurant à *Paris* département d' *la Seine* fils d' *Henri Beuvers* et d' *Marie Wepfer* demeurant à *Paris* département d' *la Seine*

Et demoiselle *Mademoiselle Marie Blaus* âgée de *quarante cinq* ans, née à *Beuvers* profession d' *Cultivatrice* demeurant à *Beuvers* fille d' *Jean Blaus* et d' *Marie Luceur* demeurant à *Beuvers*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Vaudouville*, la première le *vingt* et la seconde le *vingt deux* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes.

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Michael Beuvers* et *Mademoiselle Marie Blaus* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Beuvers* âgé de *49* ans, profession d' *cultivateur* demeurant à *Beuvers* qui nous a dit être *frère* de l'époux et *Joh. Guiteau* âgé de *45* ans, profession d' *Cultivateur* demeurant à *Beuvers* qui nous a dit être *frère* de l'épouse et *Jean Blaus* âgé de *45* ans, profession d' *Cultivateur* demeurant à *Paris* qui nous a dit être *frère* de l'épouse et *Guillaume Blaus* âgé de *30* ans, profession d' *ouvrier* demeurant à *Paris* qui nous a dit être *frère* de l'épouse

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

*J. Beuvers, J. Guiteau, J. Blaus* et *Mademoiselle Marie Blaus*

*Mather*

L'AN mil huit cent *quatre* le *dix huit* du mois de *Septembre* par-devant nous  
*Pierre Halber* Maire de *Clouan* officier de  
 l'état civil, sont comparus le sieur *Guillaume Jeros*  
 âgé de *vingt sept*  
 ans, né à *Clouan* département de *la Loire* profession de *patron*  
 demeurant à *Clouan* département de *la Loire* fils de *Guillaume*  
*Jeros* et d' *Eva Victor*  
 demeurant à \_\_\_\_\_ département d' \_\_\_\_\_

Et demoiselle *Anna Catherine Brisson*  
 âgée de *vingt huit* ans, née à *Clouan* département de *la Loire*  
 profession de \_\_\_\_\_ demeurant à *Clouan* département de *la Loire*  
 fille de *Dieudonné Henri Brisson* et d' *Lucie*  
*Achilles* demeurant à *Clouan* département de *la Loire*

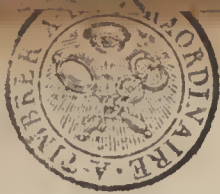
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et  
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de  
 la mairie de *Clouan* savoir; la première le *quatre Septembre 1816*  
 et la seconde le *auze Septembre 1816* que les actes dressés sur ces publica-  
 tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;  
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au  
 présent acte, savoir de \_\_\_\_\_ extraits de naissance des parties contractantes *l'acte*  
*respectueux de l'appt. de l'un par un rapport de la*  
*maison de la mère consentant*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au  
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun  
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *ledit*  
*Guillaume Jeros* et *Anna Catherine Brisson*  
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Martin Halber* âgé  
 de *36* ans, profession de *patron* demeurant à *Clouan* qui nous a  
 dit être *ami* de l'époux  
 et *Guillaume Jeros* âgé de *34* ans, profession de *patron*  
 demeurant à *Clouan* qui nous a dit être *ami* de l'époux  
 et *Jean Pierre Brisson* âgé de *34* ans, profession de *patron*  
 demeurant à *Clouan* qui nous a dit être *ami* de l'époux  
 et *Ant. Brisson* âgé de *30* ans, profession de *patron*  
 demeurant à *Clouan* qui nous a dit être *ami* de l'épouse

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  
 qu'il leur en a été fait lecture. *l'épouse et la mère, ainsi que le père*  
*et l'époux ont été déclarés et signés*

*Martin Halber*  
*Guillaume Jeros*  
*Anna Catherine Brisson*



N.º 11

# ACTE DE MARIAGE.

*11*

L'AN mil huit cent *quatorze* du mois d'octobre par-devant nous *Pierre Mathieu* Maire de *Nîmes* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jules Henri Mleus*

âgé de *quarante* ans, né à *Nîmes* département d'*la Loire* profession d'*Journalet* demeurant à *Nîmes* département d'*la Loire* fils de *Jacques Mleus* et de *Agathe Cadu* demeurant à *Nîmes* département d'*la Loire*

Et demoiselle *Marie Marguerite Mleus* âgée de *Vingt sept* ans, née à *Nîmes* département d'*la Loire* profession de *cultivatrice* demeurant à *Nîmes* département d'*la Loire* fille de *Mathieu Mleus* et de *Agathe Cadu* demeurant à *Nîmes* département d'*la Loire*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Nîmes* savoir, la première le *septième* et la seconde le *huitième* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d'extraits de naissance des parties contractantes

*et de leurs parents respectifs à savoir par rapport à la future épouse et mère consentans*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Pierre Henri Mleus* et *Marie Marguerite Mleus* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Grand-Jean* âgé de *quarante* ans, profession de *carrelleur* demeurant à *Nîmes* qui nous a dit être *ami* de l'époux

et *Enghelbert Desrieux* âgé de *quatre* ans, profession de *tailleur* demeurant à *Nîmes* qui nous a dit être *ami* de l'époux

et *Léonard Compiès* âgé de *quatre* ans, profession de *tailleur* demeurant à *Nîmes* qui nous a dit être *ami* de l'époux

et *Grand-Martin* âgé de *quatre* ans, profession de *carrelleur* demeurant à *Nîmes* qui nous a dit être *ami* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *Jules Henri Mleus* *Marie Marguerite Mleus* *Pierre Mathieu*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *1817* le *vingt deux* du mois d'octobre par-devant nous *Jean Muller* Maire de *Nessen* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Johann Muller*

âgé de *vingt sept* ans, né à *Ludburg* département d'*Alsace* profession d'*arpenteur* demeurant à *Nessen* département d'*Alsace* fils de *Johann Muller* et de *Madelaine Jader* demeurant à *Ludburg* département d'*Alsace*

Et demoiselle *Anna Catharina Cremer* âgée de *vingt sept* ans, née à *Heimerswiller* département d'*Alsace* profession d'*arpenteur* demeurant à *Nessen* département d'*Alsace* fille de *Jean Cremer* et de *Anna Catharina Jader* demeurant à *Heimerswiller* département d'*Alsace*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Nessen* savoir; la première le *sept* et la seconde le *quinz* du *mois* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

*Jean Muller* ont consenti par écrit au présent acte

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que

*Johann Muller* et *Anna Catharina Cremer* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Johann Hoer* âgé de *vingt* ans, profession d'*arpenteur* demeurant à *Nessen* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

et *Jean Hoer* âgé de *vingt* ans, profession d'*arpenteur* demeurant à *Nessen* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

et *Jean Leber* âgé de *quarant* ans, profession d'*arpenteur* demeurant à *Nessen* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

et *Wilhelm Muller* âgé de *vingt deux* ans, profession d'*arpenteur* demeurant à *Nessen* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

*Johann Hoer*  
*Wilhelm Muller*  
*Jean Leber*  
*Johann Hoer*  
*Anna Catharina Cremer*



N.º 13

ACTE DE MARIAGE.



L'AN mil huit cent quatorze le vingt quatre du mois d'octobre par-devant nous  
Jean Hotheu Maire de Nersen officier de  
l'état civil, sont comparus le sieur Jean Louis Boetges  
âge de vingt ans

ans, né à Melin Kempen département de la Roer profession d' intendant  
demeurant à Willech département d' Ardenne fils d' Mathias  
Boetges et d' Anna Marie Neuenhoffs  
demeurant à Melin Kempen département de la Roer

Et demoiselle Marie Helene Beckis  
Agée de vingt quatre ans, née à Glodenz département de la Roer  
profession d' ouvrière demeurant à Nersen département de Ardenne  
fille d' Mathias Beckis et d' Adelinde  
Deppen demeurant à Glodenz département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et  
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de  
la mairie de Nersen savoir, la première le huit  
et la seconde le quinze que les actes dressés sur ces publica-  
tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;  
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au  
présent acte, savoir d' ex extraits de naissance des parties contractantes les  
père et mère présents ont consenti

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun  
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  
Jean Louis Boetges et Marie Helene Beckis  
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Jean Louis Agé  
de vingt ans, profession d' intendant demeurant à Nersen qui nous a  
dit être voisin de l'époux  
et Jean Louis âgé de vingt ans, profession d' intendant  
demeurant à Nersen qui nous a dit être voisin de l'époux  
et Mathias Boetges âgé de vingt ans, profession d' intendant  
demeurant à Willech qui nous a dit être père de l'époux  
et Conrad Neuenhoffs âgé de vingt ans, profession d' intendant  
demeurant à Nersen qui nous a dit être voisin de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  
qu'il leur en a été fait lecture. les époux et Mathias Boetges  
ont déclaré ne savoir écrire  
ainsi que le père et mère  
Johannes Conradus Jaunpfer  
ex notaire duff  
Johannes Kays Notaire

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent, <sup>quatorze</sup> 18 le <sup>vingt</sup> dix du mois d'octobre par-devant nous  
 Pierre Kothew Maire d. <sup>mesme</sup> officier de  
 l'état civil, sont comparus le sieur <sup>Johann Joder / Kauler</sup>  
 âgé de <sup>treize</sup> ans  
 ans, né à <sup>mesme</sup> département d' <sup>la Boie</sup> profession d' <sup>cultivateur</sup>  
 demeurant à <sup>mesme</sup> département d' <sup>la Boie</sup> fils d' <sup>Jean Hanler</sup>  
<sup>David</sup> et d' <sup>Elisabeth Hanler</sup>  
 demeurant à <sup>mesme</sup> département d' <sup>la Boie</sup>

Et demoiselle <sup>Charlotte Bernadi</sup>  
 âgée de <sup>vingt sept</sup> ans, née à <sup>Wessembach</sup> département d' <sup>la Boie</sup>  
 profession d' <sup>servante</sup> demeurant à <sup>mesme</sup> département d' <sup>la Boie</sup>  
 fille d' <sup>Pierre Bernadi</sup> et d' <sup>Agathe</sup>  
<sup>Beig</sup> demeurant à <sup>Wessembach</sup> département d' <sup>la Boie</sup>

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et  
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de  
 la mairie de <sup>mesme</sup> savoir; la première le <sup>quatre</sup>  
 et la seconde le <sup>vingt</sup> <sup>sept</sup> que les actes dressés sur ces publica-  
 tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;  
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au  
 présent acte, savoir d' <sup>deux</sup> extraits de naissance des parties contractantes <sup>supra</sup>

<sup>Il nous ont présentement déclaré consentir</sup>  
<sup>au présent acte</sup>

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au  
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun  
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  
<sup>Jean Pierre Kauler</sup> et <sup>Charlotte Bernadi</sup>  
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs <sup>Joséphine</sup> <sup>Conrad</sup> âgé  
 de <sup>cinquante</sup> ans, profession d' <sup>cultivateur</sup> demeurant à <sup>mesme</sup> qui nous a  
 dit être <sup>frère</sup> de l'époux  
 et <sup>Pierre Fiecher</sup> âgé de <sup>cinquante</sup> ans, profession d' <sup>cultivateur</sup>  
 demeurant à <sup>mesme</sup> qui nous a dit être <sup>voisin</sup> de l'époux  
 et <sup>Michel Kauler</sup> âgé de <sup>vingt sept</sup> ans, profession d' <sup>cultivateur</sup>  
 demeurant à <sup>mesme</sup> qui nous a dit être <sup>frère</sup> de l'époux  
 et <sup>Pierre Bernadi</sup> âgé de <sup>sept</sup> ans, profession d' <sup>journalier</sup>  
 demeurant à <sup>Wessembach</sup> qui nous a dit être <sup>frère</sup> de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  
 qu'il leur en a été fait lecture. <sup>l'époux et la future épouse ont déclaré</sup>

<sup>Joséphine Conrad</sup>  
<sup>Joséphine Conrad</sup>  
<sup>Joséphine Conrad</sup>

<sup>Joséphine Conrad</sup>  
<sup>Joséphine Conrad</sup>  
<sup>Joséphine Conrad</sup>



N.º 15

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *quatorze le quinze* du mois d' *novembre* par-devant nous *Pierre Kothler* Maire d' *Moulins* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *vicomte Langels De Francken* âgé de *vingt*

ans, né à *Willeich* département d' *la Loire* profession d' *cultivateur* demeurant à *Willeich* département d' *la Loire* fils d' *Jacques Langels* et d' *Genevieve Ribault*

Et demoiselle *Genevieve Maceau* âgée de *vingt sept* ans, née à *Moulins* département d' *la Loire* profession d' *intendant* demeurant à *Moulins* département d' *la Loire* fille d' *Jean Maceau* et d' *Marie Kothler* demeurant à *Moulins* département d' *la Loire*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d' *Moulins* savoir, la première le *premier* et la seconde le *neuf de ce mois* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d' *deux* extraits de naissance des parties contractantes

*pour et avec permission du Doyen consentis susdits*  
*Mariage*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, ayons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *vicomte Langels* et *Genevieve Maceau* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jacques Langels* âgé de *60* ans, profession d' *cultivateur* demeurant à *Moulins* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Jean Maceau* âgé de *40* ans, profession d' *cultivateur* demeurant à *Moulins* qui nous a dit être *ami* de l'époux et *Wilhelm Maceau* âgé de *60* ans, profession d' *cultivateur* demeurant à *Moulins* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Jean Maceau* âgé de *60* ans, profession d' *cultivateur* demeurant à *Moulins* qui nous a dit être *père* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

*Les parties contractantes et les témoins ont déclaré ne s'opposer à ce mariage*  
*et ont signé avec nous le présent acte*  
*Jacques Langels* *Jean Maceau* *Wilhelm Maceau* *Jean Maceau*  
*P. Kothler*



ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent 18 le Neuf du mois de novembre par-devant nous Pierre Mother Maire d. M. officier de l'état civil, sont comparus le sieur Pierre Raus

âgé de quarant ans, né à M. département d. L. profession d. cultivateur demeurant à M. département d. L. fils d. Simon Raus et d. Catherine veuve demeurant à D. département d. L.

Et demoiselle Anne Marie Steyer âgée de cinquante ans, née à M. département d. L. profession d. fileuse demeurant à M. département d. L. fille de Peter Steyer et d. Anne Dommers demeurant à D. département d. L.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. M. savoir; la première le 1. et la seconde le 2. que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d. extraits de naissance des parties contractantes.

présente à déclarer consentir au présent mariage

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Pierre Raus et Anne Marie Steyer sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Johann Raus âgé de 36 ans, profession d. cultivateur demeurant à M. qui nous a dit être père de l'époux et Conrad Steyer âgé de 56 ans, profession d. cultivateur demeurant à M. qui nous a dit être père de l'époux et Peter Raus âgé de 50 ans, profession d. cultivateur demeurant à M. qui nous a dit être père de l'époux.

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Signature of witnesses and parties: Josef Raus, Conrad Steyer, Peter Raus, and Pierre Mother.

N.º 17

ACTE DE MARIAGE.



L'AN mil huit cent 18 le vingt quatre du mois de novembre par-devant nous  
Maire d'... officier de  
l'état civil, sont comparus le sieur

... âgé de ...  
ans, né à ... département d'... profession d'...  
demeurant à ... département d'... fils d'...  
et d'...  
demeurant à ... département d'...

Et demoiselle ...  
Agée de ... ans, née à ... département d'...  
profession d'... demeurant à ... département d'...  
fille de ... et de ...  
demeurant à ... département d'...

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et  
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de  
la mairie d'... savoir, la première le ...  
et la seconde le ... que les actes dressés sur ces publica-  
tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;  
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au  
présent acte, savoir d'... extraits de naissance des parties contractantes

Lesquels ont dit avoir consenti au présent mariage

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun  
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  
le dit ... et la dite ...  
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs ... âgé  
de ... ans, profession d'... demeurant à ... qui nous a  
dit être ... de l'époux  
et ... âgé de ... ans, profession d'...  
demeurant à ... qui nous a dit être ... de l'époux  
et ... âgé de ... ans, profession d'...  
demeurant à ... qui nous a dit être ... de l'époux  
et ... âgé de ... ans, profession d'...  
demeurant à ... qui nous a dit être ... de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  
qu'il leur en a été fait lecture.

Handwritten signatures and names at the bottom of the page, including names like 'Joh. Baptist', 'Gottlieb', 'Mathias', 'L. P. Harren', and 'Nothmann'.

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent quatorze le vingt du mois de juin par-devant nous Pierre Kother Maire de neum officier de l'état civil, sont comparus le sieur Jacob Heumann

quarante ans, né à Wieding département de Bas-Rhin profession de bourgeois demeurant à Wieding département de Bas-Rhin fils de Meinhard Jacob et de Johanna Weissen demeurant à Wieding département de Bas-Rhin

Et demoiselle Rachel Serwas âgée de vingt-quatre ans, née à neum département de Bas-Rhin profession de bourgeois demeurant à neum département de Bas-Rhin fille de Meinhard Serwas et de Esther Philippe demeurant à neum département de Bas-Rhin

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de neum savoir; la première le quatorze et la seconde le vingt-cinq juin que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de deux extraits de naissance des parties contractantes et de l'acte respectueux de futur et la mère de la future tant présente

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que le dit Jacob Heumann et Rachel Serwas sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Joseph Serwas âgé de 60 ans, profession de bourgeois demeurant à neum qui nous a dit être père de l'époux et Pierre Heumann âgé de 60 ans, profession de bourgeois demeurant à neum qui nous a dit être père de l'époux et Théophile Stern âgé de 30 ans, profession de bourgeois demeurant à neum qui nous a dit être père de l'époux et Salomon Serwas âgé de 30 ans, profession de bourgeois demeurant à neum qui nous a dit être père de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. la mère de la future et future

Joseph Serwas Rachel Serwas  
Pierre Kother Joseph Stern  
Salomon Serwas

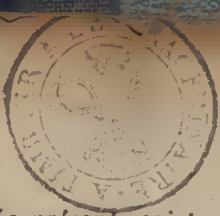
*Vertical handwritten notes and signatures on the left margin, including names like 'Joseph Stern' and 'Salomon Serwas'.*



TABLE ALPHABÉTIQUE des Actes de mariage de la mairie de *Nancy*  
 pour l'an 1811 dressée en exécution du décret impérial du 20 juillet 1807.

N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
6	Bearisch Michel	10 mai		Kraehen anne marguerite	
17	Bousch Johann	24 sept		Kieser anne marguerite	
9	Bruers Michel	27. 8 <sup>bre</sup>		Klaus madeline	
7	Bruls Jean Nicolas	10 mai		Kriens gertrude	
5	Cieker J. pierre	23 août		Kriker anne Catherine	
10	Froes Guillaume	18 sept		Kriener anne Catherine	
18	Heusmann Jacob	30 sept		Krosos Rachel	
14	Khauder J. pierre	26. 8 <sup>bre</sup>		Kronau Charlotte	
11	Klaus J. Pierre	12. 8 <sup>bre</sup>		Krupels anne marguerite	
15	Langeles signier	15 sept		Krausen anne gutrude	
12	Muller Johann	22. 8 <sup>bre</sup>		Kromer anne Catherine	
4	Pöcher Meador	20 fev.		Killer anne gutrude	
16	Rams peter	21. 9 <sup>bre</sup>		Stieger anne Marie	
13	Roetger H. Pierre	24. 8 <sup>bre</sup>		Becks anne Helene	
1	Schmit Guillaume	9 fev.		Hysch anne marg.	
2	Meitner J. Jos.	10 fev.		Kollappels philonelle	
3	Reonsaint Jacques	19 fev.		Kriether anne gutrude	
8	Wamen J. Jacob	30 juill		Kriether Eve	

gras & plus de deux fois autant qu'en l'an 1810.  
 Nancy le 1<sup>er</sup> Jan 1811.  
 Potter



181

Le présent registre, destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de Meuse pendant l'an 1813, et contenant quatre-vingt-feuillets, a été colé et paraphé par premier et dernier, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Meuse

A Meuse le 3 Décembre 1812. premier feuillet.

# ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent seize le 3 du mois de Décembre par-devant nous Maire de Meuse officier de état civil, sont comparus le sieur Henri Schaefer âgé de vingt-trois

ans, né à Meuse département de Meuse profession de cultivateur demeurant à Meuse département de Meuse fils de Pierre Schaefer et de Anne Gabriel Schmit cultivateur demeurant à Meuse département de Meuse

Et demoiselle Marie Catherine Gertmuller âgée de vingt-huit ans, née à Meuse département de Meuse profession de cultivateur demeurant à Meuse département de Meuse fille de Michel Gertmuller et de Anne Marguerite Schmit cultivateur demeurant à Meuse département de Meuse

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Meuse savoir, la première le sept Décembre et la seconde le huit Décembre que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d'extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Henri Schaefer et Marie Catherine Gertmuller ont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Jacques Schaefer âgé de 35 ans, profession de cultivateur demeurant à Meuse qui nous a dit être le père de l'époux et Jean Gertmuller âgé de 24 ans, profession de cultivateur demeurant à Meuse qui nous a dit être le père de l'épouse et Pierre Schaefer âgé de 61 ans, profession de cultivateur demeurant à Meuse qui nous a dit être le père de l'épouse et Michel Gertmuller âgé de 45 ans, profession de cultivateur demeurant à Meuse qui nous a dit être le père de l'épouse

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *Henri Schaefer* *Marie Catherine Gertmuller* *Jacques Schaefer* *Jean Gertmuller* *Pierre Schaefer* *Michel Gertmuller*

N.º 2

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *vingt* du mois d' *Novembre* par-devant nous *Jean Pierre Koler* Maire d' *Nessen* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Guillaume Noelen*

âgé de *vingt six* ans, né à *Hilfbalde* département d' *la roer* profession d' *cordonnier* demeurant à *Nessen* département d' *la roer* fils de *Jacques Noelen* et de *Gertrude prinsz Duedi* demeurant à \_\_\_\_\_ département d' \_\_\_\_\_

Et demoiselle *Marie Gertrude Quinkheleu* âgée de *vingt six* ans, née à *Unterndorf* département d' *la roer* profession d' *servante* demeurant à *Nessen* département d' *la roer* fille d' *Adam Quinkheleu Duedi* et de *Cristine Noelen* demeurant à *Unterndorf* département d' *la roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d' *Nessen* savoir; la première le *vingt huit* et la seconde le *vingt neuf* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d' *un* extraits de naissance des parties contractantes *Jacques Noelen* et *Adam Quinkheleu*, l'acte de mariage de *Adam Quinkheleu* et *Cristine Noelen* ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Guillaume Noelen* et *Marie Gertrude Quinkheleu* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Baptiste Noelen* âgé de *60* ans, profession d' *cordonnier* demeurant à *Nessen* qui nous a dit être *Noelen* de l'époux et *Jean Thierhouer* âgé de *60* ans, profession d' *journalier* demeurant à *Nessen* qui nous a dit être *Noelen* de l'époux et *Jean Dönnen* âgé de *40* ans, profession d' *intendant* demeurant à *Unterndorf* qui nous a dit être *Jean Pierre* de l'épouse et *Guillaume Becken* âgé de *35* ans, profession d' *domestique* demeurant à *Nessen* qui nous a dit être *Noelen* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *après que l'épouse Marie Dönnen* et *Gertrude* ne savent écrire *ainsi que* *Cristine Noelen*

*Jean Guillaume Noelen* *Jean Thierhouer* *Jean Dönnen* *Guillaume Becken*  
*Wilhelmus Becker* *Jean Pierre* *Joseph*  
*Noelen*



N.º 3

# ACTE DE MARIAGE.

*22*

L'AN mil huit cent *trois* le *six* du mois de *Janvier* par-devant nous  
*Jean Pierre Motet* Maire de *Beaune* officier de  
 l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Henri Pulmann*  
 âgé de *quarante*  
 ans, né à *Cors* département de *La Roche* profession de *Domestique*  
 demeurant à *Beaune* département de *La Roche* fils de *roger*  
 et de *Marie Catherine Hujer Decedé*  
 demeurant à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Et demoiselle *Marie Catherine Jaus*  
 âgée de *vingt huit* ans, née à *Waldmühl* département de *La Roche*  
 profession de *servante* demeurant à *Beaune* département de *La Roche*  
 fille de *André Jaus* et de *Marie Thérèse*  
*Decedé* demeurant à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et  
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de  
 la mairie de *Beaune* savoir, la première le *trois*  
 et la seconde le *six courant* que les actes dressés sur ces publica-  
 tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ;  
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au  
 présent acte, savoir de *ex* extraits de naissance des parties contractantes *Avec*  
*extraits de mariage de leurs parents*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au  
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun  
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  
*Jean Henri Pulmann* et *Marie Catherine Jaus*  
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Baptiste Motet* âgé  
 de *60* ans, profession de *cordonnier* demeurant à *Beaune* qui nous a  
 dit être *ami* de l'époux  
 et *Jean Louis* âgé de *38* ans, profession de *maçon*  
 demeurant à *Beaune* qui nous a dit être *ami* de l'époux  
 et *Jean Marie Michard* âgé de *40* ans, profession de *chaudronnier*  
 demeurant à *Beaune* qui nous a dit être *ami* de l'époux  
 et *Michel Jaus* âgé de *50* ans, profession de *journalier*  
 demeurant à *Beaune* qui nous a dit être *ami* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  
 qu'il leur en a été fait lecture. La demoiselle *Jaus Marie Cath.*

*Marie Catherine Jaus*  
*Jean Baptiste Motet*  
*Jean Louis*  
*Jean Marie Michard*  
*Michel Jaus*

*Kather*

N.º 11

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *trois* le *vingt* du mois de *Janvier* par-devant nous *Jean Pierre Motier* Maire de *Beersseu* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Buteau*

âgé de *vingt quatre* ans, né à *Beersseu* département de *la roe* profession de *passementier* demeurant à *Beersseu* département de *la roe* fils de *Jean Buteau* *passementier* et d' *Anne Catherine Gurgis* *journalier* demeurant à *Beersseu* département de *la roe*

Et demoiselle *Anne Sophie Buteau* âgée de *vingt quatre* ans, née à *St. Aubin* département de *la roe* profession de *servante* demeurant à *Beersseu* département de *la roe* fille de *Guillaume Buteau* et d' *Marie* *marquand* *journalier* demeurant à *St. Aubin* département de *la roe*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Beersseu* savoir; la première le *vingt* et la seconde le *vingt et un* de *Janvier* courant que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de *ces* extraits de naissance des parties contractantes *les actes des parents n'ont pas lieu par rapport au présent* *Despues à mes presens et consentans*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Buteau* et *Anne Sophie Buteau* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Baptiste Martens* âgé de *60* ans, profession de *cordonnier* demeurant à *Beersseu* qui nous a dit être *ami* de l'époux et *Mathieu Toussaint* âgé de *50* ans, profession de *pietou* demeurant à *Beersseu* qui nous a dit être *ami* de l'époux et *Guarid Martens* âgé de *30* ans, profession de *cordonnier* demeurant à *Beersseu* qui nous a dit être *ami* de l'époux et *Jean Richard* âgé de *40* ans, profession de *charpentier* demeurant à *Beersseu* qui nous a dit être *ami* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *les parties à leur presens et consentans*

*Jean Baptiste Martens* *Mathieu Toussaint* *Guarid Martens* *Jean Richard* *Jean Pierre Motier*





N.º 5 ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent vingt le trois du mois de février par-devant nous Pierre Kotor Maire de Bessenay officier de l'état civil, sont comparus le sieur Jean Jacques Beckers âgé de vingt quatre ans, né à Bessenay département de la Roer profession de passementier demeurant à Bessenay département de la Roer fils de Jean Beckers deudé et de Anne Catherine Beckers demeurant à Bessenay département de la Roer

Et demoiselle Marie Antoinette Agathe Hoch Kirchen âgée de dix huit ans, née à Sülzheim département de la Roer profession de servante demeurant à Bessenay département de la Roer fille de Jean Hoch Kirchen et de Marie Catherine Kempf demeurant à Sülzheim département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Bessenay savoir, la première le dix et la seconde le dix huit ce jour que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d'extraits de naissance des parties contractantes de leur père et mère, et de leur respectueux mariage par rapport à la publication de leur mariage, ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Jean Jacques Beckers et Marie Antoinette Agathe Hoch Kirchen sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Jean Beckers âgé de 50 ans, profession de boucher demeurant à Bessenay qui nous a dit être le père de l'époux et Marie Pierre Beckers âgé de 37 ans, profession de passementier demeurant à Bessenay qui nous a dit être l'ami de l'époux et Marie Catherine Kirchen âgé de 60 ans, profession de servante demeurant à Bessenay qui nous a dit être l'ami de l'époux et Mathieu Kirchen âgé de 50 ans, profession de boucher demeurant à Bessenay qui nous a dit être l'ami de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. A que la mère de l'époux a dit ne savoir écrire signé: Desfontaines

Joseph Louis... Mathias Schmid... Marie... (Handwritten signatures and names)

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *six* du mois de *juin* par-devant nous  
*Sieur Hotté* Maire de *Messieu* officier de  
 l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Mathias Potcher*  
 âgé de *vingt neuf*  
 ans, né à *Messieu* département de *la Sarre* profession de *passementier*  
 demeurant à *Messieu* département de *la Sarre* fils de *Mathias*  
*Potcher Decedé* et de *veuve Potcher Decedé*  
 demeurant à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Et demoiselle *Marie Marguerite Potcher*  
 âgée de *vingt sept* ans, née à *Spich* département de *la Sarre*  
 profession de \_\_\_\_\_ demeurant à *Messieu* département de *la Sarre*  
 fille de *Albert Potcher Decedé* et de *Marie Thérèse*  
*Beckers Decedé* demeurant à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et  
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de  
 la mairie de *Messieu* savoir; la première le *six*  
 et la seconde le *vingt sept* *juin* *deux* que les actes dressés sur ces publica-  
 tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;  
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au  
 présent acte, savoir de \_\_\_\_\_ extraits de naissance des parties contractantes *Mathias*  
*Decedé* et *veuve Potcher Decedé* *Marie Marguerite Potcher*  
 ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au  
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun  
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  
*Jean Mathias Potcher* et *Marie Marguerite Potcher*  
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Chevalier Potcher* âgé  
 de *44* ans, profession de *passementier* demeurant à *Messieu* qui nous a  
 dit être *frère* de l'époux  
 et *Jean Pierre Potcher* âgé de *29* ans, profession de *passementier*  
 demeurant à *Messieu* qui nous a dit être *ami* de l'époux  
 et *Joseph Pichler* âgé de *21* ans, profession de *passementier*  
 demeurant à *Messieu* qui nous a dit être *ami* de l'époux  
 et *Marinchen Bille* âgé de *37* ans, profession de *passementier*  
 demeurant à *Messieu* qui nous a dit être *ami* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  
 qu'il leur en a été fait lecture. *Mathias Potcher* *Marguerite Potcher*  
*Chevalier Potcher* *Jean Pierre Potcher* *Joseph Pichler*  
*Marinchen Bille* *Jean Mathias Potcher* *Marie Marguerite Potcher*  
*Notaire*



N.º 7 ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent seize le vingt deux du mois de février par-devant nous Maire de Bessou officier de l'état civil, sont comparus le sieur Bernard Kalman âgé de trente trois ans, né à Dinkow département d'Araric profession d'ouvrier demeurant à Dinkow département d'Araric fils de Salomon Bernard Duedi et de Antoinette Boudin Duedi demeurant à Bessou département d'Araric

Et demoiselle Sara Serros âgée de vingt deux ans, née à Bessou département d'Araric profession d'ouvrière demeurant à Bessou département d'Araric fille de Joseph Serros Boucher et de Sophie Wendel Duedi demeurant à Bessou département d'Araric

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Bessou savoir, la première le vingt quatre janvier et la seconde le vingt un idem que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d'extraits de naissance des parties contractantes et de l'acte respectueux de la part de l'un par rapport à la présence de l'autre qui courront au présent mariage ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Bernard Kalman et Sara Serros sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Manasse Salomon âgé de 30 ans, profession d'ouvrier demeurant à Bessou qui nous a dit être cousin de l'époux et Salomon Serros âgé de 31 ans, profession d'ouvrier demeurant à Bessou qui nous a dit être cousin de l'épouse, et Jeanne Marie âgé de 31 ans, profession d'ouvrière demeurant à Bessou qui nous a dit être amie de l'époux et Jeanne Blum âgé de 31 ans, profession d'ouvrière demeurant à Bessou qui nous a dit être amie de l'épouse

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Manasse Salomon Bernard  
Joseph Serros  
Salomon Serros  
Jeanne Marie  
Jeanne Blum  
Kathier

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt deux* le *vingt deux* du mois de *février* par-devant nous  
*Lucien Kothier* Maire d' *Neuveville* officier de  
 l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Pierre Sautou*  
 âgé de *sept*  
 ans, né à *Neuveville* département d' *la Loirie* profession d' *tailleur*  
 demeurant à *Neuveville* département d' *la Loirie* fils de *Benjamin*  
*Sautou* journalier et de *Madeleine Hommel Duval*  
 demeurant à \_\_\_\_\_ département d' \_\_\_\_\_

Et demoiselle *Anne Marguerite Baumert*  
 âgée de *vingt deux* ans, née à *Neuveville* département d' *la Loirie*  
 profession d' *journalier* demeurant à *Neuveville* département d' *la Loirie*  
 fille d' *Jean Baumert* *Ducé* et de *Marie*  
*Hubert Fleury* demeurant à *Neuveville* département d' *la Loirie*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d' *Neuveville* savoir; la première le *sept* et *quatorze* et la seconde le *quatorze* *février* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d' \_\_\_\_\_ extraits de naissance des parties contractantes *Adrien Ducé* *Ducé* *depuis* *mon* *l'acte* *respectueux* *n'a* *pas* *eu* *lieu* *par* *rapport* *à* *la* *présence* *de* *mon* *frère* *et* *de* *mon* *voisin* *qui* *consent* *au* *mariage* ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Pierre Sautou* et *Anne Marguerite Baumert* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *André Becker* âgé de *37* ans, profession d' *apaisement* demeurant à *Neuveville* qui nous a dit être *ami* de l'époux et *Jacques Götze* âgé de *28* ans, profession d' *tailleur* demeurant à *Neuveville* qui nous a dit être *ami* de l'époux et *Pierre Adolphe Pescher* âgé de *37* ans, profession d' *tailleur* demeurant à *Neuveville* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Jean Engel* âgé de *38* ans, profession d' *tailleur* demeurant à *Neuveville* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture *et que l'épouse sa mère le père et Jean Engel ont déclaré ne savoir rien.*

*J. Baumert Sautou*  
*André Becker*  
*Pierre Adolphe Pescher*  
*Jean Engel*  
*Lucien Kothier*



N.º 9

ACTE DE MARIAGE.

L'An mil huit cent trois le vingt deux du mois de février par-devant nous Pierre Kötter Maire d. Neuseu officier de l'état civil, sont comparus le sieur Pierre Jacques Kloczew

âgé de quatre sept ans, né à Neuseu département d. la Moselle profession d. menuisier demeurant à Neuseu département d. la Moselle fils d. Jean Kloczew cultivateur et d. Gertrude Quimkelen

Et demoiselle Marie Elisabeth Sanders âgée de vingt sept ans, née à Neuseu département d. la Moselle profession d. seamstress demeurant à Neuseu département d. la Moselle fille d. Jean Pierre Sanders menuisier et d. Marie Christiane Neuseu demeurant à Neuseu département d. la Moselle

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. Neuseu, savoir, la première le sept et la seconde le quatorze du courant que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d. extraits de naissance des parties contractantes d. l'indication de leur mère, les aides respectueux n'ont pas lieu par rapport à la présence du père et mère vivans, lesquels consentent au présent mariage

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Pierre Jacques Kloczew et Marie Elisabeth Sanders sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Gertrude Sanders âgé de 45 ans, profession d. étudiant demeurant à Neuseu qui nous a dit être frère de l'époux et Adolph Schaefer âgé de 55 ans, profession d. boulanger demeurant à Neuseu qui nous a dit être frère de l'époux et Jean Pierre Sanders âgé de 60 ans, profession d. cultivateur demeurant à Neuseu qui nous a dit être ami de l'époux et Jean Pierre Sanders âgé de 40 ans, profession d. charron demeurant à Neuseu qui nous a dit être cousin de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Lesquels ont signé: Peter Jacobus Kloczew, Marie Elisabeth Sanders, Gertrude Sanders, Joann Kloczew, Gerad Sanders, Adolph Schaefer, Jean Pierre Sanders, Jean Pierre Sanders, Jean Pierre Sanders, Pierre Kötter

N.º 10

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent vingt trois le vingt un du mois de juin par-devant nous Isidore Mothet Maire d. Messin officier de l'état civil, sont comparus le sieur Philippe Serros

âgé de vingt ans ans, né à Messin département de la roer profession de boucher demeurant à Messin département de la roer fils de Noise Serros et d. Esther filles à Messin demeurant à Messin département d. Messin

Et demoiselle Sara Philippe âgée de vingt deux ans; née à Badonville département d. la roer profession d. neant demeurant à Badonville département d. la roer fille d. David Philippe Boucher et d. Jeanne Helman demeurant à Badonville département d. la roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Messin le quatorze et la seconde le vingt un courant que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes inconnu tant pour le père et mère de l'époux la mère de l'épouse tant pour les parents de l'époux et de l'épouse ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Philippe Serros et Sara Philippe sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Isidore Mothet âgé de 51 ans, profession d. scriprien demeurant à Messin qui nous a dit être père de l'époux et Joseph Serros âgé de 65 ans, profession d. boucher demeurant à Messin qui nous a dit être oncle de l'époux et Salomon Serros âgé de 34 ans, profession d. boucher demeurant à Messin qui nous a dit être père de l'époux et Jeanne Kirsbach âgé de 40 ans, profession d. charbonnière demeurant à Messin qui nous a dit être voisin de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Philippe Serros  
Sara Philippe Joséphine Blum  
Isidore Mothet Joseph Serros Jeanne Kirsbach  
Salomon Serros Manasse Salomon Kircher

L'AN 1823 le 21 Juin 1823 de Messin m. Isidore Mothet par rapport de la commune de Messin



N.º 11

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt un* le *vingt un* du mois de *mars* par-devant nous  
*Pierre Nolher* Maire d. *Meerssen* officier de  
 l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Henri Bergers*  
 âgé de *vingt un*  
 ans, né à *Obergebüll* département d. *la roer* profession d. *domestique*  
 demeurant à *Meerssen* département d. *la roer* fils d. *Jean Bergers*  
*Decidé* et d. *Barbe Schuening* *Decidé*  
 demeurant à \_\_\_\_\_ département d. \_\_\_\_\_

Et demoiselle *anne gulinde Nass* *de Schuening*  
 âgée de *vingt deux* ans, née à *Schiefbahn* département d. *la roer*  
 profession d. *filuse* demeurant à *Schiefbahn* département d. *la roer*  
 fille d. *Jacques Nass* *de Schiefbahn* et d. *Josephine*  
*Josephine Decidé* demeurant à \_\_\_\_\_ département d. \_\_\_\_\_

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et  
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de  
 la mairie d. *Meerssen* *de Schiefbahn* savoir, la première le *vingt un*  
 et la seconde le *vingt huit* *mars* *courant* que les actes dressés sur ces publica-  
 tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ;  
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au  
 présent acte, savoir d. *es* extraits de naissance des parties contractantes *Disables*  
*Decides pour l'avenir de la future* *de la future*  
*et par leur rapport a la présence du père*  
*de la future* *présent et consentant*  
 ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au  
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun  
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  
*Jean Henri Bergers* et *anne gulinde Nass*  
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Comnes* âgé  
 de *31* ans, profession d. *Domestique* demeurant à *Meerssen* qui nous a  
 dit être *ami* de l'époux  
 et *Nit Mappier* âgé de *55* ans, profession d. *lissierand*  
 demeurant à *Obergebüll* qui nous a dit être *ami* de l'époux  
 et *Jean Pierre Nass* âgé de *50* ans, profession d. *cultivateur*  
 demeurant à *Meerssen* qui nous a dit être *voisin* de l'épouse  
 et *Jean Kancz* âgé de *23* ans, profession d. *passammentier*  
 demeurant à *Meerssen* qui nous a dit être *voisin* de l'épouse

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  
 qu'il leur en a été fait lecture *et que le futur époux A. Comnes*  
*est d'avis de savoir* *rien*

*Jos. Comnes*  
*Jos. Mappier*  
*J. P. Nass*  
*J. Kancz*  
*P. Nolher*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *trois* le *Sept* du mois d'*avril* par-devant nous *Pierre Kötter* Maire d.*Wessum* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Israel and Kuck*

âgé de *soixante cinq* ans, né à *amsterdam* département d.*indrie* profession d'*instituteur* demeurant à *Wessum* département d.*laroci* fils de *Gabriel and Kuck Decedé* et de *Rebecca Israel Decedé* demeurant à \_\_\_\_\_ département d \_\_\_\_\_

Et demoiselle *Rachel dite Grandé Servos* âgée de *vingt six* ans, née à *Wessum* département d.*laroci* profession d'*sans état* demeurant à *Wessum* département d.*laroci* fille d.*David Servos Decedé* et d.*Judith Cor* demeurant à *Wessum* département d.*laroci*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d.*Wessum* savoir; la première le *quatorz* *à Wessum* et la seconde le *quin* *dernier* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d'*un* extraits de naissance des parties contractantes *dit acte de décès de leur père et de leur mère respectifs et après leur rapport à l'expression de la mère dit acte de futur consentant* ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Israel and Kuck* et *Rachel Servos* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Abraham Servos* âgé de *40* ans, profession d.*bouche* demeurant à *Wessum* qui nous a dit être *frère* de l'époux et *Jean Servos* âgé de *65* ans, profession d.*bouche* demeurant à *Wessum* qui nous a dit être *oncle* de l'époux et *Jean Michel* âgé de *40* ans, profession d.*particulier* demeurant à *Wessum* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Maximilien Gijle* âgé de *35* ans, profession d.*maire* demeurant à *Wessum* qui nous a dit être *ami* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *Après la lecture de l'acte de mariage* *Israël and Kuck* *Rachel Servos* *Israël and Kuck* *Rachel Servos*

*J. and Kert* *Max Gijle*  
*Johann Servos*  
*Johann Michel*  
*Abraham Servos* *Kötter*





N.º 13

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *trante* du mois de *Mai* par-devant nous  
*Pierre Moller* Maire de *Beersheim* officier de  
 l'état civil, sont comparus le sieur *Thouvenard Mortuus*  
 âgé de *quatre* ans, né à *Beersheim* département de *la Moselle* profession de *cordonnier*  
 demeurant à *Beersheim* département de *la Moselle* fils de *Jean Pierre*  
*Mortuus à Beersheim* et de *Antoinette Petit Doudi*  
 demeurant à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Et demoiselle *Marie Reiners*  
 âgée de *vingt* ans, née à *Beersheim* département de *la Moselle*  
 profession de *filleur* demeurant à *Beersheim* département de *la Moselle*  
 fille de *Mathias Reiners Doudi* et de *Marie*  
*Catherine Beckendoudi* demeurant à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et  
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de  
 la mairie de *Beersheim* savoir, la première le *Dieu*  
 et la seconde le *vingt* que les actes dressés sur ces publica-  
 tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ;  
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au  
 présent acte, savoir de \_\_\_\_\_ extraits de naissance des parties contractantes \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ respectueux n'apas lieu ou que le père  
 vivant est présent et a donné son consentement au  
 présent mariage  
 ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au  
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun  
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  
*Thouvenard Mortuus* et *Marie Reiners*  
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Pierre Moller* âgé  
 de *36* ans, profession de *notaire* demeurant à *Beersheim* qui nous a  
 dit être *beau-père* de l'époux  
 et *Jean Pierre Mortuus* âgé de *40* ans, profession de *cordonnier*  
 demeurant à *Beersheim* qui nous a dit être *père* de l'époux  
 et *Jean Pierre Reiners* âgé de *50* ans, profession de *tailleur*  
 demeurant à *Beersheim* qui nous a dit être *oncle* de l'époux  
 et *Mathias Schelgen* âgé de *30* ans, profession de *maçon*  
 demeurant à *Beersheim* qui nous a dit être *ami* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  
 qu'il leur en a été fait lecture.

*Jean Pierre Moller* *Joséphine Fabre Moller*  
*Joséphine Fabre Moller* *Mathias Schelgen*  
*Joséphine Fabre Moller* *Thouvenard Mortuus*  
*Joséphine Fabre Moller* *Marie Reiners*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *Dix* du mois de *mai* par-devant nous  
*Pierre Mothet* Maire de *Beccou* officier de  
 l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Michel Hammes* surnommé  
*gilet* âgé de *vingt six*  
 ans, né à *Beccou* département de *Ardenne* profession de *cultivateur*  
 demeurant à *Beccou* département de *Ardenne* fils de *Henri*  
*Hammes* et de *Marie Thelée Ducq*  
 demeurant à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Et demoiselle *Anne Marguerite Canet*  
 âgée de *vingt cinq* ans, née à *Beccou* département de *Ardenne*  
 profession de \_\_\_\_\_ demeurant à *Beccou* département de *Ardenne*  
 fille de *Pierre Canet Ducq* et de *Marie*  
*Catherine Wering* demeurant à *Beccou* département de *Ardenne*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et  
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de  
 la mairie de *Beccou* savoir; la première le *vingt cinq* avril  
 et la seconde le *deux mai* courant que les actes dressés sur ces publica-  
 tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;  
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au  
 présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes *la mère*  
*survivant* *et déclaré avoir été respectueusement*  
*consulté par le futur, et avoir donné son consente-*  
*ment en présence*  
 ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au  
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun  
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  
*Jean Michel Hammes* et *Anne Marguerite Canet*  
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Pierre* âgé  
 de *quarante* ans, profession de *ambiguiste* demeurant à *Beccou* qui nous a  
 dit être *noyé* de l'époux  
 et *Henri Hammes* âgé de *51* ans, profession de *cultivateur*  
 demeurant à *Beccou* qui nous a dit être *noyé* de l'époux  
 et *Louise Lantier* âgé de *21* ans, profession de *cultivateur*  
 demeurant à *Beccou* qui nous a dit être *noyé* de l'époux  
 et *Jean Berger* âgé de *37* ans, profession de *votant*  
 demeurant à *Beccou* qui nous a dit être *ami* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  
 qu'il leur en a été fait lecture. *et que la mère a déclaré ne savoir*  
*rien de Jean Berger Berger. L'époux.*

*Jean Pierre*  
*Henri Hammes*  
*Louise Lantier*  
*Jean Berger*  
*Pierre Mothet*

N.º 13 ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *dix-neuf* du mois d' *Mai* par-devant nous *Pierre Kothler* Maire d' *Heumen* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jacques Horsch*

âgé de *vingt-un* ans, né à *Heumen* département d' *la Roer* profession d' *pasteur* demeurant à *Heumen* département d' *la Roer* fils d' *Jean Pierre Horsch* et d' *Anne Marie Gathel*

Et demoiselle *Marie Marguerite Koster* âgée de *vingt-six* ans, née à *Schiefbahn* département d' *la Roer* profession d' *jeune femme* demeurant à *Schiefbahn* département d' *la Roer* fille d' *Henri Koster* et d' *Sibille Philipsen de Wids* demeurant à *Heumen* département d' *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune des *mairies d'Heumen* savoir, la première le *neuf* et la seconde le *seize* du *mois* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d' *un* extraits de naissance des parties contractantes *la mère vivante a déclaré avoir de respectueux conseil consulté par les futures, et leur avoir donné son consentement à ces présentes* ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jacques Horsch* et *Marguerite Koster* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Koster* âgé de *30* ans, profession d' *cultivateur* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *frère* de l'époux et *Louis Cirkmanns* âgé de *22* ans, profession d' *pasteur* demeurant à *Heumen* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Jean Horsch* âgé de *21* ans, profession d' *pasteur* demeurant à *Heumen* qui nous a dit être *frère* de l'époux et *Jean Gathel* âgé de *28* ans, profession d' *pasteur* demeurant à *Heumen* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *que la mère a déclaré ne savoir rien de plus*  
*Josim Gathel* *Léon Joseph Koster*  
*Joseph Cirkmanns* *Jacques Horsch* *M. W.* *So. Lohr*

N.° 16

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *Dix* du mois de *Juin* par-devant nous *Pierre Kother* Maire d. *Beuvron* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Pierre Wamors*

âgé de *Vingt trois* ans, né à *Beuvron* département d. *la roe* profession de *passant de* demeurant à *Beuvron* département d. *la roe* fils de *Jean Wamors* *Jude* et d. *Anna Marguerite Kother* *Jude* demeurant à \_\_\_\_\_ département d \_\_\_\_\_

Et demoiselle *Jeanne Marguerite Birken* âgée de *Vingt deux* ans, née à *Suhl* département d. *la roe* profession de *trig.* demeurant à *Beuvron* département d. *la roe* fille de *Jean Pierre Birken* *Jude* et d. *Marie Made.* *Elise Jude* demeurant à \_\_\_\_\_ département d \_\_\_\_\_

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Beuvron* savoir; la première le *Vingt trois* et la seconde le *trou de Mai* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir: d. \_\_\_\_\_ extraits de naissance des parties contractantes *Actes des décès des parents et aïeux des futurs* *l'acte respectueux si n'a pas lieu* *l'acte d'accusation*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Pierre Wamors* et *Jeanne Marguerite Birken* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Pierre Kother* âgé de *40* ans, profession d. *adjoint* demeurant à *Beuvron* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Michel Couscher* âgé de *51* ans, profession de *cultivateur* demeurant à *Beuvron* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Annaïd Legendre* âgé de *51* ans, profession de *passant de* demeurant à *Beuvron* qui nous a dit être *ami* de l'époux et *Paul Bachelier* âgé de *44* ans, profession de *passant de* demeurant à *Beuvron* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *Acte de l'époux et de la future épouse*

*Jean Pierre Wamors*  
*Jeanne Marguerite Birken*  
*Pierre Kother*  
*Michel Couscher*  
*Annaïd Legendre*  
*Paul Bachelier*

N.º 17

ACTE DE MARIAGE.



L'AN mil huit cent *huit* le *premier* du mois d. *juillet* par-devant nous  
*Sieur Nothé* Maire d. *Beuvron* officier de  
 l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Pierre Schlinkeu*  
 âgé de *36*  
 ans, né à *Karst* département d. *la Sarre* profession d. *cultivateur*  
 demeurant à *Beuvron* département d. *la Moselle* fils d. *Jean*  
*Schlinkeu* et d. *marquise Supper deuvés*  
 demeurant à \_\_\_\_\_ département d. \_\_\_\_\_

Et demoiselle *anne gertrude Mathes*  
 âgée de *36* ans, née à *Beuvron* département d. *la Sarre*  
 profession d. *cultivateur* demeurant à *Beuvron* département d. *la Sarre*  
 fille de *mattieu Mathes* et d. *Anne gabelle*  
*noyens* demeurant à *Beuvron* département d. *la Sarre*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et  
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune des  
 de la mairie d. *Beuvron* savoir, la première le *Vingt*  
 et la seconde le *Vingt sept* du mois d. *juillet* que les actes dressés sur ces publica-  
 tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ;  
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au  
 au présent acte, savoir d. *ces* extraits de naissance des parties contractantes *de deui*  
*du ascendants du futur, du père & mere de la future*  
*de deui de respectivement conseil*  
*de de consentis au présent mariage*  
 ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au  
 au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun  
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  
*Jean Pierre Schlinkeu* et *anne gertrude Mathes*  
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Mathes* âgé  
 de *31* ans, profession d. *cultivateur* demeurant à *Beuvron* qui nous a  
 dit être *pere* de l'épouse  
 et *Henri Schlinkeu* âgé de *31* ans, profession d. *cultivateur*  
 demeurant à *Beuvron* qui nous a dit être *voisin* de l'épouse  
 et *Henri Sand* âgé de *31* ans, profession d. *cultivateur*  
 demeurant à *Beuvron* qui nous a dit être *voisin* de l'épouse  
 et *Charles Schlinkeu* âgé de *60* ans, profession d. *cultivateur*  
 demeurant à *Beuvron* qui nous a dit être *voisin* de l'épouse

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  
 qu'il leur en a été fait lecture. *que les parties ont déclaré*  
*de savoir ce qu'ils font & qu'ils ont consenti*  
*à ce mariage*  
*Jean Mathes*  
*Henri Schlinkeu*  
*Henri Sand*  
*Charles Schlinkeu*

*Christine Mathes*

*Mathes*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *huit* du mois de *Juillet* par-devant nous  
*Pierre Koller* Maire de *Neuen* officier de  
 l'état civil, sont comparus le sieur *Jacques Barthélemy Joesteren*  
 âgé de *40*  
 ans, né à *Noest* département de *Carain* profession de *cultivateur*  
 demeurant à *Neuen* département de *Carain* fils de *Jean Joesteren*  
 et d' *Marie Catherine Koller*  
 demeurant à *Noest* département de *Carain*

Et demoiselle *Mariemilie Kres de Matz*  
 âgée de *quarante* ans, née à *W. Hubert* département de *Carain*  
 profession de *cultivateur* demeurant à *Neuen* département de *Carain*  
 fille de *M. Mathieu Kres* et d' *André*  
*Matz Duedé* demeurant à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Neuen* savoir; la première le *Sept* et la seconde le *Sept* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée et faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de *deux* extraits de naissance des parties contractantes *deux* ascendants *deux* respectueux *deux* rapport *de* *deux* consentant au présent mariage ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jacques Barthélemy Joesteren* et *Mariemilie Kres* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Kres* âgé de *46* ans, profession de *cultivateur* demeurant à *W. Hubert* qui nous a dit être *pere* de l'époux et *Jacques Kres* âgé de *46* ans, profession de *cultivateur* demeurant à *Neuen* qui nous a dit être *pere* de l'époux et *Henri Steiner* âgé de *51* ans, profession de *cultivateur* demeurant à *W. Hubert* qui nous a dit être *beau pere* de l'époux et *Henri Joesteren* âgé de *37* ans, profession de *cultivateur* demeurant à *Neuen* qui nous a dit être *beau pere* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *Jacques Barthélemy Joesteren*  
*Mariemilie Kres de Matz*  
*Jean Kres*  
*Jacques Kres*  
*Henri Steiner*  
*Henri Joesteren*

N. 19

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *vingt huit* du mois de *juillet* par-devant nous  
*Sieur Kothner* Maire d *Beuren* officier de  
l'état civil, sont comparus le sieur *Martin Hutscheges*

âgé de *quarante deux*  
ans, né à *Mühlbach* département d *la Saône* profession d *chapelain*  
demeurant à *Beuren* département d *la Saône* fils d *Joséph*  
*Hutscheges* Decidé et d *Marie Catharine Hergens*  
*Decidé* demeurant à \_\_\_\_\_ département d \_\_\_\_\_

Et demoiselle *Marie Agnes Musges dite Weidshops*  
âgée de *vingt un* ans, née à *Duchon* département d *la Saône*  
profession d *seconde* demeurant à *Beuren* département d *la Saône*  
fille d *Léonard Musges* et d *Marie*  
*Catharine Wip* demeurant à *Duchon* département d *la Saône*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et

attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de  
la mairie d *Beuren* savoir, la première le *Die huit*

et la seconde le *vingt huit* du courant que les actes dressés sur ces publica-  
tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ;

et faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au  
présent acte, savoir d *es* extraits de naissance des parties contractantes *lesquels*

*à leur naissance ont déclaré avoir été respect-*  
*ivement consultés et avoir donné leur consente-*  
*ment au présent mariage*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun

d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  
*Martin Hutscheges* et *Marie Agnes Musges*  
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Martin Hutscheges* âgé  
de *36* ans, profession d *bourgeois* demeurant à *Beuren* qui nous a

dit être  *cousin* de l'époux  
et  *Conrad Steves* âgé de *32* ans, profession d *charpentier*  
demeurant à *Beuren* qui nous a dit être *compain* de l'époux

et  *Jean Hühner* âgé de *34* ans, profession d *tailleur*  
demeurant à *Beuren* qui nous a dit être *compain* de l'époux

et  *Jacques Göttsche* âgé de *40* ans, profession d *pasteur*  
demeurant à *Beuren* qui nous a dit être *compain* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  
qu'il leur en a été fait lecture. *à l'époux et la future épouse ont déclaré*  
*ne savoir signer*

*Martin Hutscheges*  
*Marie Agnes Musges*  
*Conrad Steves*  
*Jean Hühner*  
*Jacques Göttsche*  
*H. Jacobus Göttsche*  
*Matthä*

N.º 20

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *quatre* du mois de *novembre* par-devant nous *Gervais Hotheur* Maire d. *Beccouze* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Rouleau*

âgé de *quarante six* ans, né à *Beccouze* département de *la Loire* profession de *journalier* demeurant à *Beccouze* département de *la Loire* fils de *Jean Rouleau* et d. *Helene Chalen*

Et demoiselle *Anne Marguerite Falleu* âgée de *vingt* ans, née à *Beccouze* département de *la Loire* profession de *filand* demeurant à *Beccouze* département de *la Loire* fille de *Mathieu Falleu* et d. *Emilie officiers* demeurant à *Beccouze* département de *la Loire*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. *Beccouze* savoir: la première le *vingt six* et la seconde le *premier* du *mois* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d. *extraits de naissance* des parties contractantes. *En vertu de la loi du 20 mars 1801* nous avons respectueusement consulté et qu'ils nous ont donné leur consentement au présent mariage ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Rouleau* et *Anne Marguerite Falleu* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Joseph Specnes* âgé de *50* ans, profession de *Cabaretier* demeurant à *Beccouze* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Jean Ullery* âgé de *60* ans, profession de *rentier* demeurant à *Beccouze* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Louis Leluyer* âgé de *50* ans, profession de *journalier* demeurant à *Beccouze* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Jean Musges* âgé de *50* ans, profession de *journalier* demeurant à *Beccouze* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *apres que les parties ont déclaré ne pas s'opposer au mariage*  
*J. Specnes* *J. Ullery* *L. Leluyer* *J. Musges* *J. Rouleau* *A. M. Falleu*  
*J. P. Hotheur* adjoint



N.º

ACTE DE MARIAGE.

*Handwritten flourish or signature in the top right corner.*

L'AN mil huit cent *trois* le *cinq* du mois d' *août* par-devant nous  
*Pierre Kollmer* Maire d. *Neuvion* officier de  
 état civil, sont comparus le sieur *Pierre Henri Hammes*  
*A. Guéhen* âgé de *cinquante*  
 ans, né à *Neuvion* département d' *la Sarre* profession d. *cultivateur*  
 demeurant à *Neuvion* département d' *la Sarre* fils d. *Henri*  
*Hammes* et d. *Marie Koller Duedis*  
 demourant à \_\_\_\_\_ département d' \_\_\_\_\_

Et demoiselle *Marie Madelaine Kusjes*  
 âgée de *vingt-un* ans, née à *Neuvion* département d' *la Sarre*  
 profession d. *cultivateur* demeurant à *Neuvion* département d' *la Sarre*  
 fille de *Jean Kusjes* et d' *Anne*  
*Kuller Duedis* demourant à \_\_\_\_\_ département d' \_\_\_\_\_

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et  
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de  
 la mairie d. *Neuvion* savoir, la première le *Dix huit*  
 et la seconde le *Vingt cinq* juillet que les actes dressés sur ces publica-  
 tions ont été dument affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ;  
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au  
 présent acte, savoir d. *es* extraits de naissance des parties contractantes *A. J.*  
*Levesque et Marie Kusjes* et *acte respectueux*  
*par leur père et d'ascendants*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au  
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun  
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  
*Pierre Henri Hammes* et *Marie Madelaine Kusjes*  
 ont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Michel Hammes* âgé  
 de *40* ans, profession d. *cultivateur* demourant à *Neuvion* qui nous a  
 dit être *père* de l'époux  
 et *Mathieu Hammes* âgé de *38* ans, profession d. *cultivateur*  
 demourant à *Neuvion* qui nous a dit être *père* de l'époux  
 et *Jean Mathieu Kous* âgé de *38* ans, profession d. *cordonnier*  
 demourant à *Neuvion* qui nous a dit être *beau-père* de l'époux  
 et *Chédor Licker* âgé de *60* ans, profession d. *tailleur*  
 demourant à *Neuvion* qui nous a dit être *coquin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  
 qu'il leur en a été fait lecture. *Le futur époux a déclaré qu'il n'a  
 pas de mariage précédent*  
*Joseph Mathieu Kous* *Joseph Licker*  
*Chédor Licker* *Mathieu*



ACTE DE MARIAGE.



L'AN mil huit cent vingt le vingt du mois de septembre par-devant nous  
Sieur Mathieu Maire d. Beuren officier de  
l'état civil, sont comparus le sieur Mathieu Schelges  
âgé de 32 ans,

né à Beuren département d. Sarrelouis profession d. chaudronnier  
demeurant à Beuren département d. Sarrelouis fils d. Jean  
Schelges décédé et d. Anna Thérèse Beckes  
demeurant à Beuren département d. Sarrelouis

Et demoiselle Anna Elisabeth Ruschenbach  
âgée de vingt sept ans, née à Beuren département d. Sarrelouis  
profession d. modiste demeurant à Beuren département d. Sarrelouis  
fille d. Adolphe Ruschenbach et d. Anna Maria  
Broethmann demeurant à Beuren département d. Sarrelouis

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et  
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de  
la mairie d. Beuren savoir, la première le vingt neuf août  
et la seconde le vingt septembre que les actes dressés sur ces publica-  
tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ;  
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au  
présent acte, savoir d. 1 extraits de naissance des parties contractantes, lesquels  
ont déclaré avoir été respectueusement  
consultés par les futures d'après Donner leur  
consentement au présent mariage

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun  
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  
Mathieu Schelges et Anna Elisabeth Ruschenbach  
ont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Jean Schelges âgé  
de 34 ans, profession d. ouvrier demeurant à Beuren qui nous a  
dit être Jean de l'époux  
et Michel Beckes âgé de 32 ans, profession d. bonlangier  
demeurant à Beuren qui nous a dit être Jean de l'époux  
et Mathieu Beckes âgé de 23 ans, profession d. ouvrier  
demeurant à Beuren qui nous a dit être Donn de l'époux  
et Jean Pierre Flecken âgé de 30 ans, profession d. marchand  
demeurant à Van qui nous a dit être Jean Pierre de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  
qu'il leur en a été fait lecture. Mathieu Schelges Anna Elisabeth Ruschenbach  
W. Ruschenbach Christiane Beckes  
Mathieu Beckes Johan Pol. Beckes  
J. Flecken Mathieu Beckes

N.° 21

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent vingt le six du mois de septembre par-devant nous  
Gino Rothier Maire de Muessem officier de  
l'état civil, sont comparus le sieur Ambrose Schelges

âgé de vingt un ans.  
ans, né à Muessem département de Sarre profession d'enseignant  
demeurant à Muessem département de Sarre fils de Mathieu  
Schelges et d'Elisabeth Bernhart  
demeurant à Muessem département de Sarre

Et demoiselle Anne Justine Krause  
âgée de vingt ans née à Muessem département de Sarre  
profession d'enseignant demeurant à Muessem département de Sarre  
fille de Jean Pierre Krause et d'Anne Catherine  
Schelges demeurant à Muessem département de Sarre

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux;  
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune  
la mairie de Muessem savoir; la première le vingt un septembre  
et la seconde le vingt deux septembre que les actes dressés sur ces publica-  
tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée  
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées  
présent acte, savoir d'extraits de naissance des parties contractantes  
présentement consenti, et qu'ils donnent leur  
consentement au présent mariage  
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chac-  
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  
Ambrose Schelges et Anne Justine Krause  
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Mathieu Schelges  
de vingt ans, profession de charron demeurant à Muessem qui nous  
dit être Cousin de l'époux  
et Guad. Schweniger âgé de cinquante ans, profession de cultivateur  
demeurant à Muessem qui nous a dit être beau-père de l'époux  
et Mathieu Sewer âgé de vingt ans, profession de cultivateur  
demeurant à Muessem qui nous a dit être beau-père de l'époux  
et Jean Bentmeyer âgé de vingt ans, profession de cultivateur  
demeurant à Muessem qui nous a dit être oncle de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, ap-  
qu'il leur en a été fait lecture. Et qu'ils ont déclaré n'être pas  
cousin Ambrose Schelges et Anne Justine Krause  
Ambrose Schelges et Anne Justine Krause  
Le Maire Gino Rothier

N.º 25

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *trois* le *seize* du mois d' *septembre* par-devant nous  
r d' *Guerre Pothier* Maire d' *messeu* officier de  
l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Mathieu Deulmarcy*  
âgé de *vingt six*  
ans, né à *Coupeulle* département d' *ostun* profession d' *tailleur*  
demeurant à *messeu* département d' *larzac* fils d' *Simon Deulmarcy*  
et d' *Antoinette Serme Decurie*  
demeurant à \_\_\_\_\_ département d' \_\_\_\_\_

Et demoiselle *Marie Gertrude Cascheu*  
âgée de *vingt quatre* ans, née à *messeu* département d' *larzac*  
profession d' *filieuse* demeurant à *messeu* département d' *larzac*  
fille d' *Jean Cascheu Decurie* et d' *Julienne*  
*Deulmarcy* demeurant à *messeu* département d' *larzac*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et  
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de  
la mairie d' *messeu* savoir, la première le *vingt neuf août*  
et la seconde le *cinq de septembre* que les actes dressés sur ces publica-  
tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ;  
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au  
présent acte, savoir d' *es* extraits de naissance des parties contractantes *l'acte de*  
*naissance de l'époux d'après l'acte de naissance de la mère de la future*  
*épouse. D'ailleurs avec le respectueux serment de l'époux*  
*et qu'elle donne son consentement au présent mariage*  
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun  
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  
*Jean Mathieu Deulmarcy et Marie Gertrude Cascheu*  
ont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Boemeis* âgé  
de *quarante* ans, profession d' *Coiffeur* demeurant à *messeu* qui nous a  
dit être *voisin* de l'époux  
et *Guillaume Flocks* âgé de *trente* ans, profession d' *pasteur*  
demeurant à *messeu* qui nous a dit être *voisin* de l'époux  
et *Ambroise Philéas* âgé de *vingt cinq* ans, profession d' *pasteur*  
demeurant à *messeu* qui nous a dit être *voisin* de l'époux  
et *Jean Putmans* âgé de *quarante* ans, profession d' *pasteur*  
demeurant à *messeu* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  
qu'il leur en a été fait lecture. *Après l'épouse et l'époux ont déclaré*  
*Josephus Deulmarcy witness*  
*Godefridus Deulmarcy witness*  
*H. Putmans* *Pothier*

N.º 26

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *Sept* du mois de *Septembre* par-devant nous *Pierre Kerkès* Maire de *...* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Pierre Grand Kerkès* âgé de *...*

ans, né à *...* département de *...* profession de *...* demeurant à *...* département de *...* fils de *Jean Pierre Kerkès* et de *Marquise Montin* demeurant à *...* département de *...*

Et demoiselle *Marie Adélaïde Vunhausem* âgée de *vingt-neuf* ans, née à *Schiefbalu* département de *...* profession de *...* demeurant à *Schiefbalu* département de *...* fille de *Jean Vunhausem* et de *Madeline Montin* demeurant à *Schiefbalu* département de *...*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d'ici savoir; la première le *vingt* et la seconde le *vingt-deux* du courant que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d'iceux extraits de naissance des parties contractantes lesquels nous avons présentés au *...* conseil municipal de *...* à qui ils ont donné leur consentement au mariage ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Pierre Grand Kerkès* et *Marie Adélaïde Vunhausem* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Pierre Montin* de *...* ans, profession de *...* demeurant à *...* qui nous a dit être *...* de l'époux et *Jean Pierre Noth* âgé de *...* ans, profession de *...* demeurant à *...* qui nous a dit être *...* de l'époux et *Henriette Noth* âgée de *...* ans, profession de *...* demeurant à *...* qui nous a dit être *...* de l'époux et *Jean Pierre Putmans* âgé de *...* ans, profession de *...* demeurant à *...* qui nous a dit être *...* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

*Pierre Grand Kerkès*  
*Marie Adélaïde Vunhausem*  
*Jean Pierre Montin*  
*Jean Pierre Noth*  
*Henriette Noth*  
*Jean Pierre Putmans*

quatorze...  
M...

N.º 27

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent trois le vingt deux du mois d' septembre par-devant nous  
Sieur Mottier Maire d' Messieu officier de  
l'état civil, sont comparus le sieur Jean Germain Gobel

âgé de vingt quatre  
ans, né à gladbach département d' larosier profession d' cultivateur  
demeurant à messieu département d' larosier fils d' pierre  
Gobel et d' Catherine Benoit  
demeurant à Willich - département d' larosier.

Et demoiselle Marie Anne Gobel  
âgée de trente un ans, née à Willich département d' larosier  
profession d' domestique demeurant à messieu département d' larosier  
fille d' Michel Gobel et d' Christine  
Phaafs demeurant à messieu département d' larosier.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et  
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de  
la mairie d' messieu la première le deux et la seconde le sept que les actes dressés sur ces publica-  
tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée  
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au  
présent acte, savoir d' extraits de naissance des parties contractantes Les deux  
parties présents ont déclaré avoir été respectueuse-  
ment consultés par la future et qu'ils donnaient  
leur consentement au présent mariage  
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun  
eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que  
Jean Germain Gobel et Marie Anne Gobel  
ont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Jean Willich âgé  
quarante ans, profession d' ambroisier demeurant à messieu qui nous a  
dit être beau-père de l'époux  
Dieu Maurer âgé de trente ans, profession d' maître d'écriture  
demeurant à messieu qui nous a dit être voisin de l'époux  
Jean Pierre Mottier âgé de cinquante ans, profession d' inst. tutour  
demeurant à messieu qui nous a dit être voisin de l'époux  
Jean Pierre Gobel âgé de vingt ans, profession d' cultivateur  
demeurant à Willich qui nous a dit être beau-père de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  
qu'il leur en a été fait lecture qu'ils ont dit et juré  
qu'ils ont dit et juré  
Jean Germain Gobel  
Marie Anne Gobel

Elisabeth Gobel J. Willich J. Gobel  
E. Maurer J. P. Mottier J. P. Gobel

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent dix le vingt six du mois de septembre par-devant nous Pierre Koller Maire de Muessem officier de l'état civil sont comparus le sieur Louis Elser

âgé de vingt quatre ans, né à Muessem département de la Sarre profession de tailleur demeurant à Muessem département de la Sarre fils de Pierre et de Sibille

Et demoiselle Marie Gertrude Steves âgée de deux ans, née à Muessem département de la Sarre profession de sœur demeurant à Muessem département de la Sarre fille de Jacques Steves et de Sibille

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison communale la mairie de Muessem savoir; la première le vingt six et la seconde le vingt six que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d'extraits de naissance des parties contractantes nous priant de leur donner acte de leur mariage ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Louis Elser et Marie Gertrude Steves sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Jacques Steves de Muessem, profession de cultivateur demeurant à Muessem qui nous a dit être le père de l'époux et Pierre Steves âgé de cinquante ans, profession de cultivateur demeurant à Muessem qui nous a dit être le père de l'époux et Winand Elser âgé de cinquante ans, profession de cultivateur demeurant à Muessem qui nous a dit être le père de l'époux et Gertrude Steves âgé de cinquante ans, profession de cultivateur demeurant à Muessem qui nous a dit être le père de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le present acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

En présence de nous, le futur époux et la future épouse ont signé avec nous le present acte. Les témoins ont signé avec nous le present acte. Le futur époux et la future épouse ont signé avec nous le present acte. Muessem





TABLE ALPHABÉTIQUE des Actes de mariages de la mairie de Rouen pour l'an 1813 dressée en exécution du décret impérial du 20 juillet 1807.

N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
1	Aud Martine et sabel, veuve Leroy	4 mars	15	Horscht Jacques et Marie Marguerite Hooter	10 mai
2	Abels Germain et Anne catherine Hovos	8 9 <sup>le</sup>	16	Halouane Bernard et sarah Leroy	27 Juin
3	Becker Jean et Anne Sophie Bouteux	20 Janvier	17	Maerou Pierre Jacques et Marie Elise Landers	29 Janvier
4	Becker Jean Jacques et Marie, gde. age. Hochhies	3 Février	18	Masle Henri et Anne Marguerite Jallon	11 Août
5	Bergers Jean Henri et Anne Gertrude Hauss	21 Mars	19	Herbes Pierre grand et Marie Madeleine Venet	16 7 <sup>le</sup>
6	Becker Jacques et Marguerite et Anne	29 7 <sup>le</sup>	20	Hils Joseph et Anne Marie Hauger	6 8 <sup>le</sup>
7	Beuders Jean Pierre et Marie Adelaide Plattner	17 9 <sup>le</sup>	21	Lauter Jean Pierre et Anne Marguerite Baillon	22 Juin
8	Deubourg Jean Marie et Marie gde. Cathon	16 7 <sup>le</sup>	22	Mentus Jean grand et Anne Marie Heines	20 Mai
9	Ehler Jean Germain et Elise Jallon	27 7 <sup>le</sup>	23	Mack Christ. et Anne Christine Daches	31 7 <sup>le</sup>
10	Esler Henri et Marie Gertrude Steves	29 7 <sup>le</sup>	24	Pulmann Jean Henri et Marie Antoinette Jaus	16 Janvier
11	Foerster Jacques barthe et Anne et Marie gde. Hauss	5 Juillet	25	Peschel Jakob barthe et Anne Marguerite Pire	6 Février
12	Hainnes Jean Michel et Anne Marguerite Vaude	10 Mai	26	Piecher Jean grand et Adelaide Eugélie	27 7 <sup>le</sup>
13	Hutscher Martin et Agnes Kasper	28 Juillet	27	Pascher Titus et Lilite Hauss	12 8 <sup>le</sup>
14	Hauvies Pierre Henri et Marie Madeleine Hauger	3 Août	28	Noel Jean grand et Marie Gertrude Guéhelin	11 Janvier

N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
29	Maues Sebastian d'anne Saphie Hoeren . . .	5 9 <sup>bre</sup>			
30	Schwarz hien d'anne cathari Gie Sumbler	6 janvier			
31	Serwas philipp d'anne Philipp . . . . .	8 5 <sup>fevrie</sup>			
32	Schliu Ken pas p'anne Sanne g'entend chate	1 juillet			
33	Schelge math. d'anne Elise. Kustheubach . . .	8 7 <sup>levr</sup>			
34	Schelge ambroise d'anne christine Krause . . .	16 7 <sup>levr</sup>			
35	Serwas leynard d'anne Saphie Voffen . . .				
36	Salmanus benat d'anne ertha, isaac, chaise Lang . . . . .	5 9 <sup>levr</sup>			
37	Stun teophile d'anne selene Serwas selene Serwas . . . . .	15 7 <sup>levr</sup>			
38	W'auers jean henné d'anne gabriel chaguent. P. W'au	2 juin			
39	W'auers henné d'anne Annette Deelen . . .	16 7 <sup>levr</sup>			
40	W'auers jean jacob d'anne Sollmaire ou Wolke . . .	23 9 <sup>levr</sup>			



DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEM.<sup>T</sup> d. *Prüm*

CANTON d. *Wonnau*

MAIRIE d. *Wonnau*

N.º 29

ACTE DE MARIAGE.

L'an mil huit cent *vingt* le *vingt-neuf* du mois de *septembre* par-devant nous, *Pierre Molhu* Maire d. *Wonnau* officier d'état civil, sont comparus le sieur *Jean Guillaume Plunkers* âgé de *vingt-deux* ans, né à *Wonnau* département de *la roer*, profession de *passementier* demeurant à *Wonnau* département de *la roer*, fils de *Jean Plunkers* et de *Marie Catherine Plunkers* d. *Wonnau* département de *la roer*

Et demoiselle *Adelaide Engelen* âgée de *vingt-huit* ans, née à *Wonnau* département de *la roer*, profession de *juvande* demeurant à *Wonnau* département de *la roer* fille de *Jean Engelen* d. *Wonnau* et de *Sibille Mueker* d. *Wonnau* département de *la roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. *Wonnau* savoir; la première le *vingt-neuf* et la seconde le *vingt-dix* *septembre* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de *deux* extraits de naissance des parties contractantes *lesquels nous avons dû préalablement avoir respectueusement consultés par les futurs époux* *donné leur consentement au présent mariage*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Guillaume Plunkers* et *Adelaide Engelen* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Mathieu Wines* âgé de *quarante* ans, profession de *cultivateur* demeurant à *Wonnau* qui nous a dit être *beau-père* de l'époux et *Jean Mueker* âgé de *soixante* ans, profession de *passementier* demeurant à *Wonnau* qui nous a dit être *ami* de l'époux et *Jacques Plunkers* âgé de *cinquante* ans, profession de *cultivateur* demeurant à *Wonnau* qui nous a dit être *ami* de l'époux et *Concille Engelen* âgé de *soixante* ans, profession de *passementier* demeurant à *Wonnau* qui nous a dit être *ami* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *qu'ils ont signé de leur nom et de leur domicile*

*Jean Guillaume Plunkers*  
*Adelaide Engelen*  
*Mathieu Wines*  
*Jean Mueker*  
*Jacques Plunkers*  
*Concille Engelen*

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEM.<sup>T</sup> d. *Worms*

CANTON d. *Worms*

MAIRIE d. *Worms*

N.º 30

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent. *trois* le *vingt neuf* du mois d. *septembre* par-devant nous, *Bien Roth* Maire d. *Worms* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jacques Beckus* âgé de *vingt* ans, né à *Schiffbald* département d. *la roer*, profession d. *pasteur* demeurant à *Worms* département d. *la roer* fils d. *Jean Beckus* et d. *Christine Beckus* demeurant à *Worms* département d. *la roer*

Et demoiselle *Megille Wancou* âgée de *vingt un* ans, née à *Worms* département d. *la roer*, profession d. *filles* demeurant à *Worms* département d. *la roer* fille de *Jean Pierre* *Wancou* et d. *Marie Anne* *Wancou* demeurant à *Worms* département d. *la roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. *Worms* savoir; la première le *vingt neuf* et la seconde le *vingt dix* *septembre* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d. *les* extraits de naissance des parties contractantes *lesquels nous avons vus et vérifiés* et nous ont donné leur consentement au mariage

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jacques Beckus* et *Megille Wancou* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Boven* âgé de *soixante* ans, profession d. *pasteur* demeurant à *Worms* qui nous a dit être *ami* de l'époux et *Jean Mathias Boeles* âgé de *soixante* ans, profession d. *pasteur* demeurant à *Worms* qui nous a dit être *ami* de l'époux et *Jean Louis Wancou* âgé de *vingt* ans, profession d. *pasteur* demeurant à *Worms* qui nous a dit être *ami* de l'époux et *Louis Jelline* âgé de *vingt* ans, profession d. *bourgeois* demeurant à *Worms* qui nous a dit être *ami* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le present acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *l'époux et la future épouse ont déclaré ne savoir rien*

*Jacques Beckus*  
*J. Boven*  
*J. Mathias Boeles*  
*J. Louis Wancou*  
*Louis Jelline*

*Jean Boven*  
*Jean Mathias Boeles*  
*Jean Louis Wancou*  
*Louis Jelline*  
*Bien Roth*



DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEM.<sup>T</sup> de *Cruille*

CANTON de *Bessenoy*

MAIRIE de *Bessenoy*

N.º 31

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *vingt* du mois de *septembre* par-devant nous, *Lion Roth* Maire de *Bessenoy* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Geoffroy Nils* âgé de *vingt* ans, né à *Bessenoy* département de *la Roer*, profession de *journalier* demeurant à *Bessenoy* département de *la Roer* fils de *Georg* et d'*Anna Marie Sings* demeurant à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Et demoiselle *Anna Marie Sings* âgée de *vingt* ans, née à *Bessenoy* département de *la Roer*, profession de *journalier* demeurant à *Bessenoy* département de *la Roer* fille de *Mathieu Sings* et d'*Anna Sophie Wacker* demeurant à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Bessenoy* savoir; la première le *vingt* et la seconde le *vingt* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d'\_\_\_\_\_ extraits de naissance des parties contractantes \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Geoffroy Nils* et *Anna Marie Sings* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Winnand Boven* âgé de *vingt* ans, profession de *journalier* demeurant à *Bessenoy* qui nous a dit être \_\_\_\_\_ de l'époux et *Johanne Goltz* âgé de *vingt* ans, profession de *journalier* demeurant à *Bessenoy* qui nous a dit être \_\_\_\_\_ de l'époux et *Georg Sings* âgé de *vingt* ans, profession de *journalier* demeurant à *Bessenoy* qui nous a dit être \_\_\_\_\_ de l'époux et *Anna Sings* âgé de *vingt* ans, profession de *journalier* demeurant à *Bessenoy* qui nous a dit être \_\_\_\_\_ de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes; signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. \_\_\_\_\_

*Georg Sings*  
*Anna Marie Sings*  
*Winnand Boven*  
*Johanne Goltz*  
*Lion Roth*

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEM.<sup>T</sup> d. Cremel

CANTON d. Worms

MAIRIE d. Worms

N.º 32

ACTE DE MARIAGE.

Le dix huit cent vingt le vingt du mois d' octobre par-devant nous, Henri Koller Maire de Worms officier de l'état civil, sont comparus le sieur Pierre Gilman pêcheur âgé de vingt ans, né à Waldmühl département d' Bas-Rhin, profession de pecheur demeurant à Worms département d' la Moselle fils de Jean pêcheur veuf et d' Agnes Schorer demeurant à Waldmühl département d' la Moselle

Et demoiselle Thibille Horner âgée de vingt quatre ans, née à Worms département de la Moselle, profession de filleur demeurant à Worms département d' la Moselle fille de Jean Horner veuf et d' Anna Catharina Overath veuf demeurant à Worms département d' la Moselle

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d' Worms savoir; la première le trois et la seconde le neuf septembre que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d' un extraits de naissance des parties contractantes de l'acte de consentement de la mère de l'époux la mère de la future épouse a déclaré consentir au présent mariage

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Pierre Gilman pêcheur et Thibille Horner sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Mathieu Genschler âgé de vingt ans, profession de pecheur demeurant à Worms qui nous a dit être ami de l'époux et Joseph Meyer âgé de vingt ans, profession de pecheur demeurant à Waldmühl qui nous a dit être parent de l'époux et Mathieu Brochmann âgé de vingt ans, profession de pecheur demeurant à Waldmühl qui nous a dit être ami de l'époux et Henri Koller âgé de vingt ans, profession de pecheur demeurant à Waldmühl qui nous a dit être ami de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le present acte, après qu'il leur en a été fait lecture. A que la mère a déclaré ne savoir rien

Antoine Valentin Foy Henri Thibille Horner  
Joseph Grosse Joseph Grosse Mathieu Brochmann Henri Koller  
Mathieu Brochmann Henri Koller



DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM<sup>T</sup> d. Cruelle

CANTON d. Berren

MAIRIE d. Berren

N.° 33

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent trois le hous du mois de novembre par-devant nous, Pierre Nolha Maire d. Berren officier de l'état civil, sont comparus le sieur Johann Abel âgé de trint ans, né à Nollorf département d. la Roer, profession d. ouvrier demeurant à Berren département d. la Roer fils d. Johann Abel et d. Anna Marguerite Schmitz demeurant à Nollorf département d. la Roer

Et demoiselle Anna Catharina Kover âgée de vingt ans, née à Berren département d. la Roer, profession d. ouvrière demeurant à Berren département d. la Roer fille d. Mathieu Kover et d. Agathe Louper demeurant à Berren département d. la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. Berren savoir; la première le vingt et la seconde le trois que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d. extraits de naissance des parties contractantes et acte respectueux de l'époux et de l'épouse à la présence de leurs pères et mères ou de leurs parents et qui ont déclaré avoir été respectueux envers leurs parents et de donner leur consentement au mariage ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Johann Abel et Anna Catharina Kover sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Mathieu Schmitz âgé de cinquante ans, profession d. ouvrier demeurant à Berren qui nous a dit être père de l'époux et Anna Schmitz âgé de vingt ans, profession d. ouvrière demeurant à Berren qui nous a dit être mère de l'époux et Michel Schmitz âgé de vingt ans, profession d. ouvrier demeurant à Nollorf qui nous a dit être père de l'époux et Johann Schmitz âgé de vingt ans, profession d. ouvrier demeurant à Berren qui nous a dit être père de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. et que l'époux et l'épouse ont déclaré respecter

Et suivants verba Michael Schmitz  
Matthias Schmitz  
Yohanna Schmitz  
Johann Schmitz Kather

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEM.<sup>T</sup> de Stavelot

CANTON de Houwen

MAIRIE de Houwen

N.º 311

ACTE DE MARIAGE.

Le 18 mil huit cent trois le cinq du mois de novembre par-devant nous, Pierre Kothé Maire de Houwen officier de l'état civil, sont comparus le sieur Sebastien Nams âgé de huit ans, né à Houwen département de la Roer, profession de passementier demeurant à Houwen département de la Roer fils de Jean Nams et d' Agnes demeurant à Houwen département de la Roer

Et demoiselle Anne Sophie Kothé âgée de sept ans, née à Houwen département de la Roer, profession de jeune femme demeurant à Houwen département de la Roer fille de Jean Kothé et de Catherine Bouscher demeurant à Houwen département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Houwen savoir; la première le 10 et la seconde le 17 octobre que les actes dressés sur ces publications, ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d' extraits de naissance des parties contractantes de Jean Nams et Anne Sophie Kothé avant et respectueusement consultés et de donner leur consentement au présent mariage

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Sebastien Nams et Anne Sophie Kothé sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Jean Kothé âgé de quatre ans, profession de cultivateur demeurant à Houwen qui nous a dit être parent de l'époux et Jean Nams âgé de quatre ans, profession de cultivateur demeurant à Houwen qui nous a dit être parent de l'époux et Jean Kothé âgé de quatre ans, profession de cultivateur demeurant à Houwen qui nous a dit être parent de l'époux et Wimand Krause âgé de quatre ans, profession de passementier demeurant à Houwen qui nous a dit être parent de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Agnes Nams et Anne Sophie Kothé seigneur

Jean Kothé Jean Nams Jean Kothé Wimand Krause Pierre Kothé



*[Signature]*

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEM.<sup>T</sup> d. *Trarbach*

CANTON d. *Worms*

MAIRIE d. *Worms*

N.° 35

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *vingt* du mois de *novembre* par-devant nous, *Pierre Kötter* Maire d. *Worms* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Henri Wilms* célibataire *majeur* âgé de *vingt* ans, né à *Worms* département d. *la Roer*, profession d. *proprementier* demeurant à *Worms* département d. *la Roer* fils d. *Pierre Wilms* et d. *Antonie Kötter* demeurant à *Worms* département d. *la Roer*

Et demoiselle *Marie Marguerite Driem* célibataire âgée de *vingt* ans, née à *Worms* département d. *la Roer*, profession d. *proprementier* demeurant à *Worms* département d. *la Roer* fille d. *Charles Driem* et d. *Antonie Marguerite Driem* demeurant à *Worms* département d. *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. *Worms* savoir; la première le *vingt* et la seconde le *vingt* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d. *des* extraits de naissance des parties contractantes *depuis l'expiration de leur mariage*, lesquels *seuls* ont déclaré avoir été respectueusement consultés et qu'ils donnent leur consentement au présent mariage.

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Henri Wilms* et *Marie Marguerite Driem* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Joseph Schmitz* âgé de *vingt* ans, profession d. *proprementier* demeurant à *Worms* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Basile Kötter* âgé de *vingt* ans, profession d. *proprementier* demeurant à *Worms* qui nous a dit être *voisin* de l'épouse et *Martin Mertens* âgé de *vingt* ans, profession d. *cordonnier* demeurant à *Worms* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Jean Pierre Kötter* âgé de *vingt* ans, profession d. *proprementier* demeurant à *Worms* qui nous a dit être *voisin* de l'épouse

Et ont, lesdits témoins ~~et parties contractantes~~, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *Lesquels époux et leurs parents et amis ont déclaré ne savoir rien*

*Frantz Martin p. Joseph Schmitz Martin Kötter*  
*P. Kötter*

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEM.<sup>T</sup> de Prædix

CANTON de Messin

MAIRIE de Messin

N.º 36

ACTE DE MARIAGE.

L'an mil huit cent trois le dix sept du mois de novembre par-devant nous, Pierre Kötter Maire de Messin officier de l'état civil, sont comparus le sieur Jean Pierre Couvets célibataire âgé de vingt ans, né à Klein Kempen département d'Ardenne, profession d'cultivateur demeurant à Messin département d'Ardenne fils de Pierre Couvets et de Marianne et de Marianne Marguerite Linnen demeurant à Klein Kempen département d'Ardenne

Et demoiselle Maria Adelaide Blotshew âgée de vingt trois ans, née à Willet département d'la Roer, profession d'cultivateur demeurant à Willet département d'la Roer fille de Jacques Blotshew et de Marie Prades demeurant à Willet département d'la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Messin savoir; la première le sept et la seconde le quatorze suivant que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d'un extraits de naissance des parties contractantes, les père et mère présents ou futurs ont subi avec de respectueux conseils et qu'ils ont donné leur consentement au présent mariage

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Jean Pierre Couvets et Maria Adelaide Blotshew sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Conrad Couvets âgé de vingt ans, profession d'cultivateur demeurant à Messin qui nous a dit être père de l'époux et Marianne Couvets âgé de quarante ans, profession d'cultivateur demeurant à Messin qui nous a dit être père de l'époux et Gottfried Couvets âgé de quarante ans, profession d'cultivateur demeurant à Klein Kempen qui nous a dit être père de l'époux et Joseph Schmitt âgé de cinquante ans, profession d'cardeur demeurant à Messin qui nous a dit être père de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Lesquels nous ont fait leur signature avec leurs noms et prénoms  
Jean Pierre Couvets Maria Adelaide Blotshew  
Joseph Schmitt  
Conrad Couvets  
Marianne Couvets  
Gottfried Couvets  
Joseph Schmitt

Kötter



DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.<sup>t</sup> d. Neuwied

CANTON de Neuprin MAIRIE de Neuprin

N.° 37 ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent vingt le vingt-trois du mois de novembre par-devant nous, Pierre Kötter Maire de Neuprin officier de l'état civil, sont comparus le sieur Jean Jacques Wamers âgé de vingt-trois ans, né à Neuprin département de la Roer, profession de journalier demeurant à Neuprin département de la Roer fils de Jean Wamers et de Mme Marguerite Kötter demeurant à Neuprin département de la Roer

Et demoiselle Marie Eve Kötter âgée de vingt-trois ans, née à Neuprin département de la Roer, profession de journalier demeurant à Neuprin département de la Roer fille de Jean Kötter et de Christine Schenten demeurant à Neuprin département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Neuprin savoir: la première le vingt et la seconde le vingt-trois que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition; après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d'extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage. Lesquels

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Jean Jacques Wamers et Marie Eve Kötter sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Jacques Kötter âgé de vingt-trois ans, profession de journalier demeurant à Neuprin de l'époux et Jean Pierre Kötter âgé de quarante ans, profession de journalier demeurant à Neuprin qui nous a dit être neveu de l'époux et Jean Pierre Wamers âgé de quarante ans, profession de journalier demeurant à Neuprin qui nous a dit être neveu de l'époux et Jean Pierre Kötter âgé de vingt-trois ans, profession de journalier demeurant à Neuprin qui nous a dit être neveu de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Lesquels ont déclaré en faveur de Jean Jacques Wamers et Marie Eve Kötter

CANTON d<sup>e</sup> Neersen

MAIRIE d<sup>e</sup> Neersen

N.° 38.

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent quarante le vingt quatre du mois de novembre par-devant nous, Pierre Nolthe Maire d<sup>e</sup> Neersen officier de l'état civil, sont comparus le sieur Benjamin Sevas âgé de vingt ans, né à Neersen département de la Roer, profession de boucher demeurant à Neersen département de la Roer fils de Joseph Sevas et de Jeanette Goldstein Banche demeurant à Neersen département de la Roer

Et demoiselle Sophie Vassen âgée de vingt ans, née à Neersen département de la Roer, profession de veuve demeurant à Gleden département de la Roer fille de Philippe Vassen et de Judith Vassen demeurant à Gleden département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Neersen et Gleden savoir: la première le 11 et la seconde le 12 que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d'extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage. Les pères et mères des futurs époux ont été respectivement consultés et ils ont consenti au présent mariage.

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Benjamin Sevas et Sophie Vassen sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Joseph Blum âgé de quarante ans, profession de fleuriste demeurant à Neersen qui nous a dit être cousin de l'époux et Théophile Stern âgé de vingt six ans, profession de colporteur demeurant à Neersen qui nous a dit être cousin de l'époux et Salomon Stern âgé de vingt ans, profession de boucher demeurant à Neersen qui nous a dit être cousin de l'époux et Lazarus Sevas âgé de trente six ans, profession de boucher demeurant à Neersen qui nous a dit être cousin de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Joseph Blum, Joseph Stern, Lazarus Sevas, Sophie Vassen, Pierre Nolthe

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEM.<sup>T</sup> d *Crevin*

CANTON de *Neersen*

MAIRIE de *Neersen*

N.° *39*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent quatre-vingt-cinq du mois de *Décembre* par-devant nous, *Henri Katter* Maire de *Neersen* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Georg Salmann* célibataire âgé de *vingt* ans, né à *Neersen* département d *Sarre*, profession d *ouvrier* demeurant à *Neersen* département d *Sarre* fils de *Georg Salmann* et d *Elara Leun* demeurant à *Neersen* département d *Sarre*

Et demoiselle *Eltha Isaac Leun* âgée de *vingt-sept* ans, née à *Illerich* département d *Sarre*, profession d *ouvrière* demeurant à *Neersen* département d *Sarre* fille de *Georg Leun* et d *Elisabeth Leun* demeurant à *Illerich* département d *Sarre*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison communale de la mairie de *Neersen* savoir: la première le *neuf* et la seconde le *Deux sept* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d *es* extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage.

*requis par eux par rapport à la présence des pères et mères consentants*

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Georg Salmann* et *Eltha Isaac Leun* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Georg Leun* âgé de *soixante* ans, profession d *ouvrier* demeurant à *Neersen* si nous a dit être *voisin* de l'époux et *Georg Leun* âgé de *soixante* ans, profession d *ouvrier* demeurant à *Neersen* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Georg Leun* âgé de *quarante* ans, profession d *ouvrier* demeurant à *Neersen* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Georg Leun* âgé de *vingt* ans, profession d *ouvrier* demeurant à *Neersen* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *Georg Salmann* et *Eltha Isaac Leun*

6-3182

*Henri Katter*

*Georg Leun*  
*Georg Leun*  
*Georg Leun*  
*Georg Leun*

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEM.<sup>T</sup> d. *Grand*

CANTON d. *Biesen*

MAIRIE d. *Biesen*

N.° *110*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *quinze* du mois de *Décembre* par-devant nous, *Meier Roth* Maire de *Biesen* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Chapitel Han* âgé de *vingt* ans, né à *Biesen* département d. *la Roer* profession de *colporteur* demeurant à *Biesen* département de *la Roer* fils de *Walthar Han* et de *W. Schille Frank* demeurant à *Biesen* département de *la Roer*

Et demoiselle *Helena Jeros* âgée de *vingt* ans, née à *Biesen* département de *la Roer* profession de *sew* demeurant à *Biesen* département de *la Roer* fille de *Joséph Jeros* et de *Jeanne Jeros* demeurant à *Biesen* département d.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. *Biesen* savoir: la première le *quatre* et la seconde le *vingt* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d. *les* extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé *du mariage*.

*respectueux* par rapport à la *présence* des parties contractantes

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Han* et *Jeros* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Joséph Jeros* âgé de *vingt* ans, profession de *sew* demeurant à *Biesen* qui nous a dit être *époux* de l'époux et *Joséph Wabel* âgé de *vingt* ans, profession de *sew* demeurant à *Biesen* qui nous a dit être *sew* de l'époux et *Joséph Blum* âgé de *quarante* ans, profession de *sew* demeurant à *Biesen* qui nous a dit être *sew* de l'époux et *Lazarus Leven* âgé de *vingt six* ans, profession de *sew* demeurant à *Biesen* qui nous a dit être *sew* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

*Joséph Stern* *Helena Jeros* *Walthar Han*  
*Joséph Jeros* *Joséph Wabel* *Joséph Blum* *Lazarus Leven*

7801010